

PLANCHE Iere.

DO-IT-YOURSELF

UN FILM DE **ERIC LEDUNE**

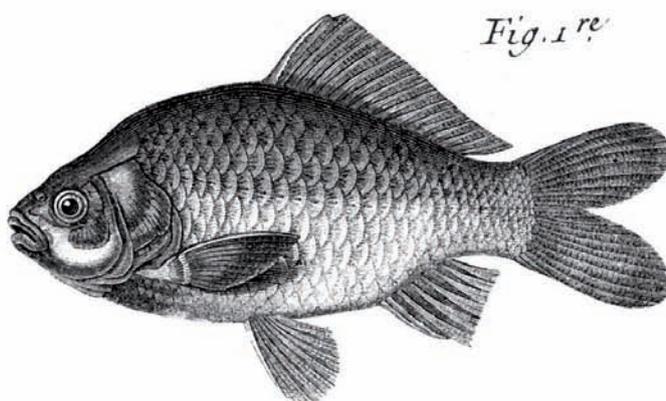
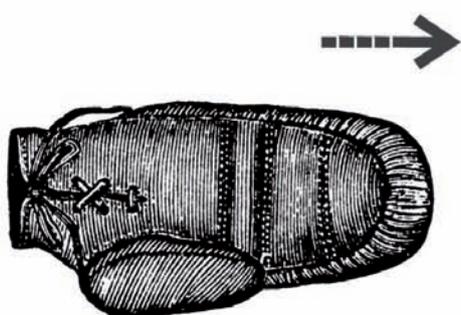


PLANCHE II.

**DOSSIER PÉDAGOGIQUE EN
COMPLÉMENT DU COURT MÉTRAGE**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



AVEC LE SOUTIEN DE LA COORDINATION PÉDAGOGIQUE DÉMOCRATIE OU BARBARIE

Table des matières

Première partie :

Proposition d'animations sur le thème de la torture sur base de l'exploitation du court métrage d'Eric Ledune

- I.1. Vision du court métrage et débat
- I.2. Recherche individuelle ou en groupe
- I.3. Mise en commun

Deuxième partie :

De 24 heures Chrono à Guantanamo

- II.1. La banalisation de la torture et de la violence dans les séries télévisées
- II.2. Guantanamo, la face visible de la guerre contre le terrorisme
- II.3. Tableau récapitulatif et carte
- II.4. Conclusion

Troisième partie :

Pistes pédagogiques sur la torture

- III.1. Le rapport à l'autorité – l'expérience de Milgram
- III.2. Morale-Religion-Histoire
- III.3. Histoire
- III.4. Littérature
- III.5. Langues étrangères
- III.5. Musique

Quatrième partie :

Informations complémentaires

- IV.1. Définition de la torture
- IV.2. Comment devient-on un bourreau ?
- IV.3. Les objectifs de la torture
- IV.4. Les victimes
- IV.5. Les méthodes de torture
- IV.6. La torture est-elle illégale ?
- IV.7. Le commerce de la torture
- IV.8. Les moyens de lutte contre la torture
- IV.2. Questions-réponses

Cinquième partie : Questions / Réponses

Témoignages

Bibliographie / Filmographie

Index DVD

Rédaction : Céline Landuyt

Coordination du dossier : Philippe Hensmans et Roland d'Hoop

Merci à Claire Pahaut et Michel Hérode de la Coordination pédagogique Démocratie ou Barbarie pour leur soutien et leurs conseils.

Illustrations : Diane Delafontaine et Eric Ledune (images du film Do-it-yourself).

Amnesty International Belgique Francophone (AIBF) • Programme Jeunesse • Rue Berckmans 9 – 1060 Bruxelles • Tél : 02 538 81 77 Fax : 02 537 37 29 • jeunes@aibf.be • www.amnesty.be • **Éditeur responsable :** Sven Pitseys • N° banque carrefour : 418 308 144

INTRODUCTION

OBJECTIFS DU DOSSIER

La torture est un sujet souvent abordé par Amnesty International. Depuis des années, nous essayons de sensibiliser les citoyens à cette problématique au travers de nos différentes campagnes. Car malgré son caractère illégal et immoral, la torture est encore pratiquée dans au moins 102 pays, selon le dernier rapport annuel d'Amnesty.

Des dossiers sur la torture, Amnesty en a déjà fait beaucoup. Cette fois, nous vous proposons d'aborder ce sujet de manière originale, en partant d'un court-métrage intitulé **Do-it-yourself** («faites le vous-mêmes»). Ce titre ironique exprime à quel point la torture pourrait devenir banalisée si nous n'y prenons garde...

Ce dossier vise donc à permettre aux élèves du secondaire de réfléchir à la problématique de la torture à partir d'un film qui doit se décoder : à la première vision, on ne sait pas en effet qu'il s'agit d'un film sur la torture. Le ton ferait d'ailleurs plutôt penser à un documentaire animalier ou à une recette de cuisine ! Mais petit à petit, un malaise s'installe chez le spectateur : il s'agit bien d'un mode d'emploi pour infliger volontairement des souffrances à un «individu» sans défense. La force du film est qu'il parle de cette violence presque ordinaire, institutionnalisée de la torture sans toutefois montrer aucune scène réelle de torture !

La motivation première d'Eric Ledune est un coup de gueule ! Pour lui, «*il semble évident que nous vivons une période où nos démocraties tendent à perdre la tête, où de dangereuses tentations totalitaires s'ingénient à réduire subrepticement bon nombre d'acquis démocratiques et cela est justifié le plus naturellement du monde par une peur de l'Autre savamment entretenue. Et comme nous sommes entourés d'"Autres qui ne nous aiment pas et qui nous veulent que du mal", guerres préventives et tortures deviennent une manière légitime de défendre ce que nous avons de plus cher :*

ERIC LEDUNE

Diplômé de l'ESAPV-Mons (Belgique), Eric LEDUNE est un véritable touche-à-tout (peinture, illustrations, photos, installations vidéo,...). C'est à 15 ans qu'il fonde Tache d'Encre, un fanzine de bandes dessinées. Dès 1986, il réalise dans le cadre scolaire des courts métrages, certains déjà primés en festival. Viennent ensuite quelques génériques, puis Procession, et caetera (plus de 50 sélections en festivals internationaux et nombreux prix), son premier film hors école. Souvent en sélection officielle à Annecy, il réalise Haïku (1998), un pilote pour série télévisée qui gagna le Grand prix du meilleur projet dans ce même festival. Il enchaîne avec Bayan Bana Bak Bayan (2001), Déjà Vu (2003) et Do-it-yourself (2007), ces deux derniers également sélectionnés à Annecy. ERIC LEDUNE partage le reste de son temps entre ses multiples activités artistiques et l'enseignement en Belgique.

Site d'Eric Ledune : <http://users.skynet.be/patachon>



notre merveilleuse civilisation occidentale de plus en plus menacée...»

En plus du film «*Do-it-yourself*», le DVD contient également des extraits de témoignages de victimes et de bourreaux, ainsi que les interviews de spécialistes qui soignent les victimes. Ces séquences sont complémentaires à l'approche un peu décalée du film, et permettent de revenir à un débat autour de thèmes d'actualité, tels que l'utilisation de la torture comme arme de défense contre les terroristes ou comme instrument de pouvoir dans les dictatures.

Le danger le plus immédiat est à notre avis la justification de la torture dans le cadre de la guerre contre le terrorisme. Il nous semble en effet important de dépasser l'émotion liée aux actes terroristes pour développer une réflexion objective sur les meilleures façons de lutter contre ce phénomène. L'actualité récente nous montre en effet que lorsque l'on accepte le recours à la torture, on assiste à des dérives comme celles d'Abou Graib en Irak, de Guantanamo ou des autres prisons secrètes mises en place pour la détention de «terroristes».

Le danger est encore plus grand lorsque la torture est justifiée de manière plus diffuse dans certaines séries TV ou jeux vidéo. Dans une série comme 24 heures chrono, les bourreaux ne sont plus les méchants, tueurs en série et trafiquants de drogue, mais les gentils, les héros : les patriotes.

Et comme le souligne Eric Ledune, «*qu'y a-t-il de pire lorsque ce sont nos propres sociétés, si vertueuses et éternelles donneuses de leçons universalistes, championnes de la bonne conscience auto-proclamée, qui pèchent et trébuchent dans leurs propres contradictions? Sans que cela nous pose plus de problèmes de conscience qu'il n'en faut*».

Aux Etats-Unis, le Président Bush a signé le 20 juillet 2007 un ordre présidentiel qui permet à la CIA de continuer à utiliser certaines des méthodes brutales qu'elle employait contre des personnes soupçonnées de terrorisme. Même si ce texte interdit formellement les méthodes les plus violentes comme les humiliations sexuelles ou religieuses, il reste très vague sur beaucoup de points et n'impose aucune limite à l'usage de méthodes coercitives – par exemple, la privation de sommeil et les positions de souffrance – qui sont expressément interdites dans l'armée et la police.

Tant que la torture fait partie du camp du mal, des dictatures, on

peut facilement la condamner. Lorsqu'elle est présentée comme un mal nécessaire pour lutter contre les terroristes, il devient difficile de prendre une position claire.

Pourtant, tous les experts, qu'ils soient de la C.I.A., du F.B.I ou instructeurs militaires, affirment la même chose : la torture n'est pas un outil efficace, quelle que soit la situation dans laquelle on se trouve. «*La torture n'a jamais conduit à la vérité, seulement à la souffrance. Au mieux, l'interrogé vous dira ce que vous voulez entendre. Au pire, vous n'obtiendrez rien*» raconte Joe Navarro, un agent du FBI à la retraite.

La peur n'est jamais bonne conseillère. La peur du terrorisme ou de tout autre péril ne justifie pas le recours à la torture, cet acte qui déshumanise non seulement la victime mais aussi celui qui la pratique et qui l'ordonne.

C'est cette idée que nous voulons illustrer à travers l'exploitation pédagogique du court-métrage *Do-it-yourself* et des autres pistes proposées dans ce dossier et ce DVD.

La structure du dossier :

Nous avons divisé le dossier en cinq parties.

La première, très concrète, est basée sur le film «*Do-it-yourself*» et vous propose quelques pistes d'animation pour analyser le film. La seconde aborde la question du terrorisme, en partant notamment de la justification de la torture dans la série 24 heures chrono et de manière plus générale dans la guerre contre le terrorisme.

La troisième partie vous propose des pistes pédagogiques sur le rapport à l'autorité, le débat moral, les exemples dans l'histoire récente...

La quatrième partie contient des informations complémentaires sur la torture avec des pistes pour approfondir vos connaissances.

Enfin, la cinquième partie propose une série de questions-réponses qui pourront vous être utiles pour alimenter le débat dans votre classe. Nous tenons à préciser que ces informations ne devraient pas être données telles quelles aux élèves mais plutôt être utilisées comme outil d'argumentation.

Vous trouverez à la fin du dossier des témoignages et des citations que vous pouvez utiliser afin d'illustrer votre cours.

N'oubliez pas de consulter l'INDEX du dvd à la fin de ce dossier.



Première partie :

EXPLOITATION DU COURT MÉTRAGE

Nous vous proposons 6 activités pour aborder le thème de la torture à travers le court métrage d'Eric Ledune. Ces 6 activités suivent un cheminement. Vous pouvez soit les exploiter en profondeur en vous inspirant des différentes pistes pédagogiques proposées, soit juste les parcourir. Cela dépend du temps dont vous disposez, du nombre d'élèves et de leur intérêt pour le sujet.

Beaucoup de recherches et activités sont proposées. Par facilité et pour gagner du temps, répartissez le travail et demandez à chaque sous-groupe de prendre en charge une recherche ou une activité, d'en faire des panneaux et de les afficher en classe ou dans les couloirs pour que tout le monde puisse en profiter.

Activité 1 Vision du court métrage + débat

Avant toute chose, visionnez le court métrage avant de le montrer aux élèves. Nous vous proposons de le montrer aux élèves sans leur dire de quoi il s'agit afin qu'ils l'apprennent sans a priori.

Concrètement

Le texte du film s'inspire d'un véritable manuel de la C.I.A. en usage dans les dictatures d'Amérique latine des années 70.

Petit mot du réalisateur à propos de son court métrage

« Pourquoi et comment parler avec humour d'un sujet si grave et si unanimement condamné, la torture? La réponse se veut quelque peu provocatrice. Elle prend la forme d'un petit manuel de torture au ton badin et ne masque en rien la dureté du propos. Il remet ce dernier en perspective et le grossit de manière exponentielle, tant ce qui est dit semble de plus en plus énorme et insupportable au fur et à mesure du déroulement du film. Celui-ci semble démarrer tel un simple trait de

pêche quelque peu loufoque, jusqu'à l'intolérable de viols et meurtres d'enfants utilisés pour faire pression sur leurs mères. (...) La torture, sujet inacceptable s'il en est, semble dès lors un excellent vecteur pour réfléchir à l'état du monde aujourd'hui. Peut-être qu'en proclamant l'inacceptable sur le ton de l'humour et en créant le décalage (l'esthétique utilisée y participe pleinement), l'impact sera-t-il plus fort ? »

L'École des Amériques

L'École militaire des Amériques est une école militaire anciennement située au Panama. Elle fut créée et dirigée par les États-Unis en 1946, l'objectif étant de former des militaires Nord et Sud-Américains. En langue anglaise, l'école est parfois surnommée l'«École des assassins» («School of Assassins»).

Créée juste après la Seconde Guerre mondiale, elle a servi pendant la guerre froide à lutter contre le communisme en Amérique du Sud.

La CIA y dispensait des cours sur la répression des guérillas et les techniques de tortures aux officiers de régimes «amis».

De nombreux dirigeants de l'armée du dictateur général chilien Pinochet y ont étudié, ainsi que les dictateurs nicaraguayen Somoza et panaméen Noriega. En Argentine, plusieurs présidents dictateurs en sont sortis comme les généraux-présidents argentins Levingston (dont le mandat fut particulièrement cruel) et Galtieri. Notons aussi un des plus sinistres, l'amiral Emilio Eduardo Massera, membre

du triumvirat militaire argentin de 1976.

Elle a été transférée à Fort Benning en Georgie (USA) en 1984. En 2001, étant donnée sa sinistre réputation, un amendement fut déposé par les deux partis à la Chambre des Représentants (House of Representatives) nord-américaine, visant à fermer l'École des Amériques, et à engager une enquête menée par le Congrès. La Chambre refusa de le ratifier, à dix voix près. Suite à quoi, on changea simplement son nom qui devint **Western Hemisphere Institute for Security Cooperation (WHINSEC)** dont la traduction française est Institut de l'Hémisphère Ouest pour la Coopération en matière de Sécurité (ou IHOC). Sources : wikipédia

Activité pédagogique : Après la vision du court métrage, si les élèves posent des questions sur le manuel de la C.I.A., proposez leur de faire eux-mêmes une recherche sur *L'École des Amériques*.

A voir : *L'École des Amériques* a été mise en cause dans le film *État de siège* du réalisateur Costa Gavras.

en fonction de ce qu'ils ont perçu dans le court métrage.

De quoi parle-t-on ?

Le court métrage parle de la torture.

Pourquoi le réalisateur a-t-il structuré son information comme une méthode ?

Le texte est inspiré d'un manuel de la C.I.A. Il existe un code de la torture comme il existe un code de la route. La torture est donc institutionnalisée. Son utilisation n'est pas quelque chose d'improvisé, les personnes qui torturent ont été formées. Le court métrage montre bien que tout est calculé : le bon moment pour arrêter la future victime (heure, lieu,...). Comment la déstabiliser, la faire douter «*car le doute engendre la peur et la peur engendre la vérité*».

L'obtention d'information est secondaire, «*peu importe l'efficacité de la collecte de renseignements. Cependant, les aveux, voir la confession, peuvent ajouter un certain piment à un interrogatoire réussi*».

Pourquoi utiliser la dérision ?

Afin de montrer toute l'absurdité de la torture.

Le réalisateur arrive à parler de la torture sans en montrer des images réelles et insoutenables qui pourraient être traumatisantes pour le public.

Pourquoi choisir un poisson pour parler de ce thème ?

Le poisson est un animal. En montrant un poisson se faire torturer on déshumanise la torture, ce qui la rend moins grave.

Un poisson n'a pas de sentiment, il ne crie pas donc il n'a pas mal, ce n'est donc pas si grave de le torturer.

De même, le bourreau déshumanise sa victime pour rendre sa tâche plus facile, moins grave.

Les dirigeants essaieraient-ils de noyer le poisson quant à la problématique de la torture ?

Après avoir répondu aux questions, les élèves peuvent exprimer leur ressenti sur la vision du court métrage et leurs idées sur ce qu'est la torture.

Au fur et à mesure de la discussion et des réflexions des élèves, essayez de structurer leurs idées sous forme de tableau. En-dessous de chaque colonne – Quoi, Où, Qui, Pourquoi – notez les réponses des élèves par des mots clés. Ensuite lorsque vous aurez avancé dans l'exploitation du court métrage et du dossier, complétez le tableau avec les nouvelles informations. Faites-le dans une autre couleur afin que les élèves puissent se rendre compte de l'évolution de leurs acquis.

Ne posez pas les questions telles quelles, déduisez-les des commentaires, remarques et questions des élèves.

QUOI ?

Divisez votre classe en petits groupes et demandez-leur de définir les mots suivants:

- torture
- autorité
- responsabilité
- violence
- maltraitance
- etc

Où ?

D'après eux, dans quel contexte a lieu la torture ? (Guerre/Paix/etc)

I.1. Vision du court métrage

Visionnez le court métrage une première fois dans son intégralité. Ensuite donnez quelques directives et proposez une seconde vision du court métrage. Les élèves doivent être attentifs à différentes questions.

Exemples de questions :

- **Quel est le sujet abordé ?**
- La torture
- **Comment le sujet est-il traité ?**
- Sous la forme de conseils, d'une méthode. Le récit est donné du point de vue du bourreau
- **Sur quel ton le sujet est-il abordé ?**
- La dérision
- **Quel personnage est utilisé pour parler de ce sujet ?**
- Un poisson

2. Discussion

Pour l'instant, demandez seulement aux élèves d'essayer de répondre aux questions

QUI ?

Qui torture ? Qui est torturé ?

POURQUOI ?

Pourquoi torture-t-on ? Quels sont les objectifs de la torture ?

Activité 2 Recherche individuelle ou en groupe

Suite à la préparation, à la vision du court métrage et au débat, relevez une série de questions qui vous semblent importantes pour les élèves.

Exemples de questions :

- Comment définit-on la torture dans les textes internationaux ? La torture est-elle légale ?
- Où pratique-t-on la torture ? Dans quels pays (actuellement ou dans le passé) ? Sous quels types de gouvernements (actuels ou passés) ?
- A quoi servait le manuel de la C.I.A. ? destiné aux gouvernements d'Amérique Latine ?
- Quelles ont été les différentes formes de torture utilisées par le passé ? (la question,...) ?
- Existente-ils des organisations qui luttent contre la torture ? Quels sont leurs moyens d'actions ?
- Qui sont les victimes de la torture ? / Qui sont les bourreaux ?
- A quoi sert/servait la torture ? Quel est/était son but, officiel et officieux ?

Les élèves devront, en groupe ou individuellement, y répondre en s'aidant de sources comme le site internet d'Amnesty International, www.amnesty.be. Si vous avez beaucoup de questions, vous pouvez les structurer par thème. Chaque groupe peut prendre en charge un thème. Si vous n'avez pas assez de temps, vous pouvez y répondre vous-même grâce aux informations données dans la 3^{ème} et la 4^{ème} partie. Nous vous conseillons néanmoins de faire cet exercice avec les élèves afin qu'ils fassent eux-mêmes la démarche de la recherche d'informations.



Pour connaître les sources intéressantes référez-vous à la bibliographie donnée en fin de dossier.

Activité 3 Mise en commun

Chaque groupe/élève présente les résultats de sa recherche. Mise en commun des informations.

Si vous avez du temps, proposez aux élèves de présenter les informations de façon dynamique : sous la forme d'exposés, d'images, de cartes ou de sketch.

Exemples :

- Pour illustrer la question dans «quels pays pratique-t-on la torture ?», proposez à vos élèves de réaliser une carte du monde géante et d'y coller des photos, dessins, symboles pour désigner les pays qui pratiquent/pratiquaient ou non la torture. Y montrer aussi les pays qui appliquent la peine de mort, etc.
- Pour illustrer les textes internationaux parlant de la torture, pourquoi ne pas imaginer de jouer une scène de torture puis l'intervention d'un émissaire de l'Etat lisant à haute voix (un peu comme au Moyen-âge) l'article 5 de la Déclaration des droits de l'homme.
- Pour la définition de la torture ou les différentes méthodes de torture utilisées, cherchez des dessins ou images comme illustrations (voir 4^{ème} partie). Vous pouvez aussi replacer sur une ligne du

temps les différentes formes de torture utilisées en fonction des époques.

L'objectif étant surtout qu'ils s'approprient l'information et non qu'ils la restituent telle quelle. À vous de corriger d'éventuelles erreurs si nécessaire. Vous pouvez compléter le tableau commencé lors de la première activité afin de voir l'évolution des acquis. N'hésitez pas à illustrer ce tableau.

Questions du professeur

Après la mise en commun, questionnez les élèves sur le but de l'exercice.

- Pourquoi parle-t-on de la torture ?
- Pourquoi débat-on sur le sujet s'il est tellement évident que c'est quelque chose de répréhensible ?
- Pourquoi les médias, les séries télévisées et la littérature nous montrent-ils une image de la torture qui serait acceptable dans certains cas ? Pourquoi le bourreau y est-il présenté comme quelqu'un de bien qui sauve le monde et non comme un méchant ?

Pour vous aider à gérer le débat et les questions délicates, référez-vous aux questions-réponses données dans la 4^{ème} partie du dossier.



Deuxième partie

De 24 heures Chrono à Guantanamo

II.1. Banalisation de la torture et de la violence dans les séries télévisées

Jusqu'à présent, nous vous avons proposé d'exploiter le court-métrage «Do-it-yourself» pour aborder le caractère méthodologique de la torture. Ce court-métrage, comme vous le savez, est inspiré d'un manuel des années 1970. Il s'inspire donc d'une vision de la torture qui avait cours avant les attentats du 11 septembre 2001, époque que les jeunes ne connaissent pas bien.

Nous vous proposons maintenant de travailler sur des références sans doute plus proches des jeunes, la série télévisée 24h Chrono. En effet, depuis le 11 septembre 2001, quand on parle de torture,

on fait surtout référence au terrorisme, à Al Qaida, ou à Guantanamo.

L'information sur ces deux phénomènes (les séries télévisées et la tentative des autorités américaines de relativiser l'interdiction de la torture dans le cadre de la lutte contre le terrorisme) est essentielle afin de percevoir le danger potentiel qui menace nos sociétés : si la torture devient banale, si elle est justifiée, y compris dans des pays démocratiques, comment le monde va-t-il évoluer ? Quels sont les risques pour les droits humains ? Comment pouvons-nous réagir à cette évolution ?

Qu'est-ce que la série 24h Chrono ?

Cette série diffusée sur les écrans depuis 2001 fait un tabac auprès du public américain, mais également en Europe. Le scénario est simple : il décrit une journée

de 24h au cours de laquelle un agent de la cellule anti-terrorisme de Los Angeles tente d'arrêter un complot qui met en danger le pays. Cet agent nommé Jack Bauer est confronté au concept de la «*ticking time bomb*». Ce concept d'origine française, remontant à la guerre d'Algérie, est utilisé pour légitimer l'utilisation de la torture. La série 24h Chrono fait l'apologie de la torture comme étant un moyen efficace et nécessaire pour obtenir des aveux.

Cette série est donc fortement mise en cause par les mouvements de défense des droits humains car elle aurait un impact important sur les soldats américains et aurait servi de modèle lors de la guerre en Irak. Le message retenu par les



Le concept de “Ticking time bomb”

Selon Darius Rejali, professeur de science politique, le concept de «ticking time bomb» est apparu pour la première fois dans un roman français de Jean Lartéguy de 1960 *Les Centurions*, écrit pendant l'occupation brutale de l'Algérie par la France. Le héros du roman, après avoir battu une femme arabe résistante et l'avoir soumise, découvre un complot imminent concernant l'explosion de bombes partout en Algérie et doit livrer une course contre la montre pour arrêter cela. Selon Rejali, qui a étudié des documents liés au conflit franco algérien, cette histoire n'a aucun fondement. Selon lui, le fil de l'histoire des *Centurions* a fourni aux politiciens français une raison plus convenable pour justi-

fier la torture que celle d'un racisme présent dans la mentalité française qui voulait que les Algériens soient des simples d'esprit qui ne comprenaient que le langage de la force. Le scénario de Lartéguy exploitait un sentiment d'insécurité partagé par de nombreuses sociétés libérales : leur système légal rationnel les rendaient vulnérables aux menaces sécuritaires.

Sources : www.planetenonviolence.org

Activité pédagogique :

Trouvez d'autres exemples de conflits où le concept de «ticking time bomb» est utilisé pour justifier la torture.

soldats est le suivant : la torture est efficace et peut être utilisée par les gentils. Cette pratique fait d'eux des héros, des patriotes.

Pour voir des extraits de scènes de torture

de séries américaines comme 24h Chrono ou Lost, allez sur le site www.humanrightsfirst.us/us_law/etn/primetime/index.asp

Ou sur YouTube : www.youtube.com/watch?v=iXEUIWkUqGo&NR

La télévision a pris une place de plus en plus importante dans notre façon d'être informé et donc de voir le monde.

Questions :

Demandez aux élèves s'ils connaissent la série et s'ils ont été frappés par les actes de torture montrés dans certains épisodes. Pensent-ils que c'est juste une fiction où que dans la réalité les interrogatoires se passent réellement comme cela ? Pensent-ils qu'une fiction peut influencer la réalité ? Leur opinion sur la torture a-t-elle été influencée par la série ? Si oui, pourquoi ? Connaissent-ils d'autres séries télévisées qui montrent des scènes de torture ? Si oui, lesquelles ?

Analyse selon Human Rights First

1^{er} constat : la torture est en hausse sur nos écrans de télévision (cette analyse a été faite aux États-Unis). Ces 5 dernières années, le nombre de scènes de torture diffusées pendant les heures de grande écoute est en constante augmentation et la représentation faite de la torture a elle aussi fortement évolué. Avant, il était clair que seuls les méchants torturaient, aujourd'hui, le chic type torture aussi et cette torture est dépeinte comme nécessaire, efficace et patriotique.

Le tournant ? Le 11 septembre 2001. De 1996 à 2001, 102 scènes de torture ont été diffusées aux heures de grande écoute, et pas moins de 624 de 2002 à 2005.

2^{ème} constat : Cette banalisation a des conséquences particulièrement perverses. Elle ne rend pas seulement la torture plus acceptable aux yeux des téléspectateurs, elle influence aussi jusqu'à ceux qui mènent des interrogatoires sur le terrain : les soldats en Irak. «*Nous avons un faisceau de preuves qui montre que les jeunes soldats imitent les techniques d'interrogation vues à la télé* », alerte David Danzig, qui dirige la campagne « Primetime Torture ».

La diffusion de scènes de torture lors des heures de grande écoute a un impact signi-

ficatif sur la façon dont les interrogatoires sont menés par les soldats américains. En effet, il semblerait que les soldats américains voient dans ces scènes un modèle de travail, un mode d'emploi, des conseils, des techniques efficaces d'interrogatoire.

Suite à ces constats, Human Rights First a lancé le projet «Primetime Torture» qui vise à limiter l'impact négatif de la violence diffusée dans les séries télévisées sur l'attitude des soldats.

Le projet «Primetime Torture» se structure en deux axes

1) Le projet d'un film éducatif :

En collaboration avec des instructeurs militaires, Human Rights First a lancé un projet de film à but éducatif afin de montrer aux jeunes soldats qu'il y a une différence entre ce qu'ils voient dans les séries télévisées et la forme que doit prendre un interrogatoire sur le terrain en situation réelle.

Human Rights First

Human Rights First est une organisation indépendante créée en 2002 aux États-Unis dont l'objectif est de protéger les personnes qui risquent d'être victimes de torture et de mauvais traitements (réfugiés qui fuient les persécutions, personnes victimes de crime contre l'humanité, personnes victimes de discriminations et toutes personnes dont les droits sont bafoués au nom de la sécurité nationale ainsi que les défenseurs de ces droits).

Human Rights First œuvre avant tout pour empêcher les violations des droits humains et pour rechercher les responsables de ces violations. Elle fait un travail de prévention, de sensibilisation, de lobbying auprès des instances nationales et internationales, elle demande justice pour les victimes et un procès équitable pour les coupables. Son travail consiste également à conscientiser les citoyens au rôle des médias dans la diffusion d'images et de messages qui vont à l'encontre des droits humains. Dans ce cadre là, elle a effectué une analyse très intéressante de l'impact de la violence dans les séries télévisées.

Human Rights First a rassemblé, pour ce film des témoignages d'interrogateurs professionnels. Parmi eux, Tony Lagou-ranis, un ancien interrogateur militaire qui a travaillé à la prison d'Abou Ghraib. Il a dû s'interposer, un jour, lorsque des soldats ont demandé à leur traducteur de hurler comme s'il était torturé pour terroriser les prisonniers : ils venaient de voir la même scène dans *24 Heures chrono* en DVD.

Certains enseignants de l'académie militaire de West Point considèrent même Jack Bauer comme l'un de leurs principaux problèmes. Les cadets leur disent : «*Je l'ai vu dans 24 Heures chrono . Jack Bauer tire dans les jambes du gars, et il craque immédiatement.*» «*Les instructeurs doivent répéter non seulement que ce n'est pas légal, mais qu'en plus ce n'est pas efficace,* explique David Danzig. *La série est remarquablement réaliste, mais ce n'est pas la réalité. Dans la réalité, la torture ne marche pas.*»

2) Un contrôle du contenu des séries télévisées :

Human Rights First encourage la création d'un contrôle sur le contenu des séries télévisées afin de dresser un portrait plus nuancé de la torture et pour que les réalisateurs prennent plus leurs responsabilités dans ce qu'ils diffusent. Il ne s'agit pas d'empêcher la diffusion de scènes de torture, mais de la condamner ainsi que celui qui la pratique.

En automne 2006 les représentants de Human Rights First et des militaires expérimentés ainsi que des interrogateurs du FBI ont organisé une rencontre avec les réalisateurs de 24h Chrono pour leur demander d'arrêter d'utiliser la torture car les conséquences sur le terrain sont désastreuses.

«*Nous leur avons expliqué que les meilleures techniques demandent du temps et de la patience, par exemple, établir une relation personnelle avec l'interrogé,* raconte Joe Navarro, un agent du FBI retraité qui a conduit des milliers d'interrogatoires. *La torture n'a jamais conduit à la vérité, seulement à la souffrance. Au mieux, l'interrogé vous dira ce que vous voulez entendre. Au pire, vous n'obtiendrez rien.*» Les scénaristes ont pris des notes, posé des questions sur les méthodes «*douces*», et argumenté que ce n'est que de la fiction et que les téléspectateurs le

Un référendum en faveur de la torture ?

Le succès des séries TV montrant la torture est même interprété par certains médias proches de l'Administration Bush pour justifier le recours à la torture.

Voir à ce sujet le plaidoyer pour la torture sur Fox TV.

La plupart des Américains adorent la série 24heures, ils adorent Jack Bauer. Dans mon esprit, il s'agit d'un référendum national où les gens diraient : ok, on peut utiliser des méthodes très musclées, comme la torture, contre les membres importants d'Al Quaida.

Laura Ingraham, journaliste vedette de Fox News, la chaîne pro-Bush

A voir sur :

<http://www.youtube.com/watch?v=UkMI5t6WVMs>

savent. «*Ils ont été surpris par l'impact de leur série sur les soldats* », souligne Joe Navarro.

Pour autant, recourront-ils moins à la torture dans leurs scénarios ? David Danzig est plutôt optimiste : «*Nous espérons les convaincre qu'il est possible de maintenir la même tension dramatique sans.*» L'agent du FBI, Joe Navarro est plus pessimiste : «*Nos techniques n'ont rien de spectaculaire. Mais le public veut de l'action.*»

Débat : La violence à la télévision

- Etes-vous pour ou contre le contrôle, voire la suppression des séries violentes à la télévision ?
- Quelle est l'utilité de la violence à la télévision ?
- Y a-t-il une différence entre la violence dans les séries ou les films et la violence dans les informations ?
- Est-ce le public qui prend goût à la violence et en redemande ou est-ce un besoin créé ou alimenté par le pouvoir, dans le but de faire peur à la population ?
- Y a-t-il un danger comparable dans l'utilisation excessive de jeux vidéo violents ?

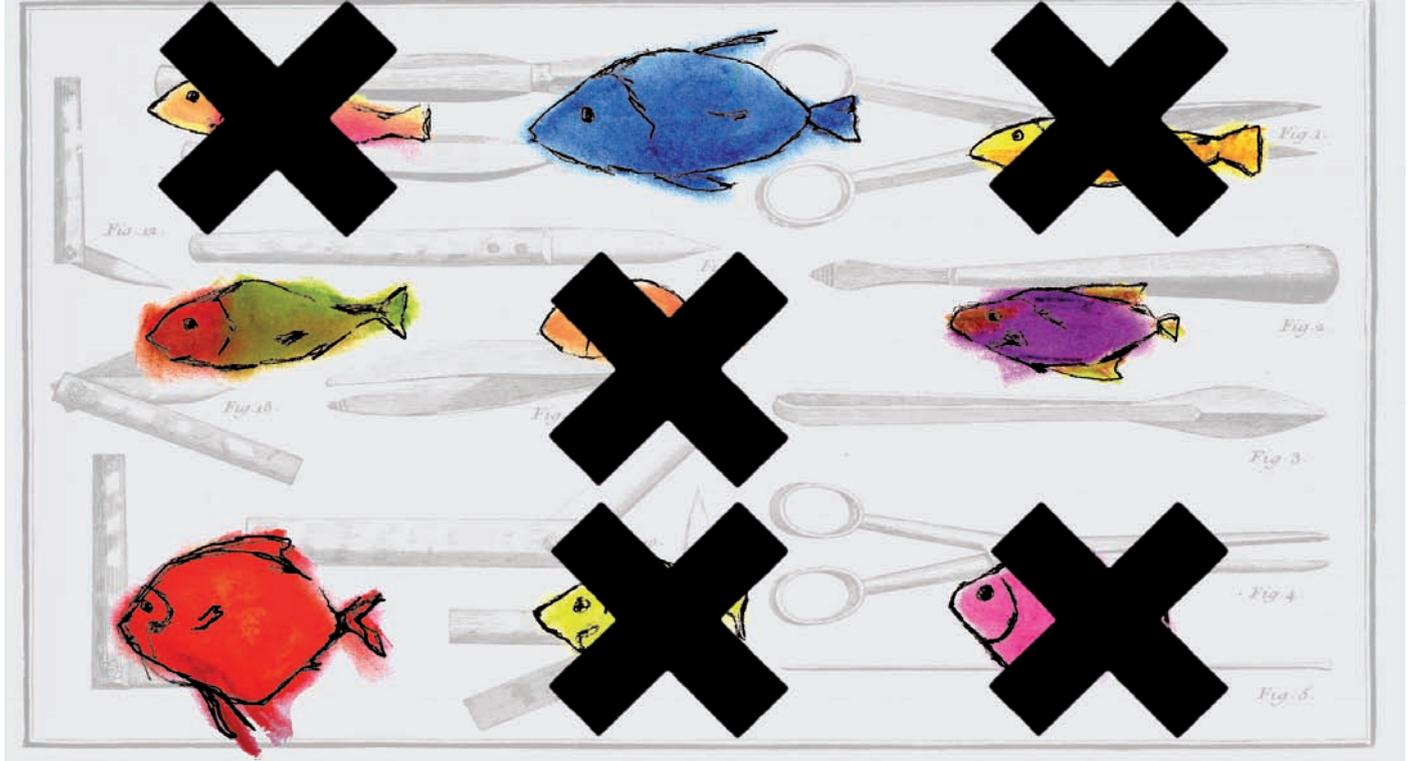
Pour illustrer ce débat

- Voir les commentaires de Michael Moore

sur le syndrome du terroriste caché ou du tueur noir solitaire : pour contrôler une population, il est utile qu'elle ait peur...

Source : Bowling for Columbine
<http://www.youtube.com/watch?v=NPBHt-jZmSpw>

- Sur l'influence des jeux violents sur les jeunes , voir aussi la pièce «20 novembre» du metteur en scène et auteur suédois Lars Norén. Cette pièce est inspirée d'un tragique fait divers, qui s'est déroulé le 20 novembre 2006, dans la petite ville allemande d' Emsdetten. Sebastian Bosse, 18 ans, pénétrait arme au poing dans son ancien lycée pour y abattre de sang-froid d'anciens camarades et professeurs. Le jeune homme choisira ensuite de se suicider. Une vie broyée sous le poids des moqueries.
- Sur le même thème, voir aussi l'analyse de Washington Post, suite au massacre de Virginia Tech.
www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2007/04/22/AR2007042201562.html?referrer=email



II.2. Guantánamo, la face visible de la guerre contre le terrorisme

«Leurs récits étaient remarquablement similaires : passages à tabac, suspension par les poignets suivie de coups, confiscation des vêtements, port d'une cagoule sur la tête, exposition à un froid extrême en étant totalement nu [...] Tous ont confirmé que ces traitements avaient été infligés par des Américains [...] Plusieurs ont parlé de décharges électriques [...] Certains en ont reçu, beaucoup y ont assisté.»

Notes d'un avocat américain qui a rencontré des détenus koweïtiens à Guantánamo en janvier 2005.

«Au mépris de toutes les garanties prévues par la loi, mon pays m'a livré aux États-Unis, comme si j'étais une sucrerie. Les Américains m'ont envoyé en Jordanie pour y être torturé, puis à Bagram et enfin ici [...] Je vis hors du monde depuis plus de quatre ans et je ne sais vraiment pas ce qui se passe à l'extérieur.»

Mohamedou Ould Slahi, détenu à Guantánamo, 13 septembre 2005.

Visitez Guantánamo, ses plages, ses palmiers, ses cages, ses prisonniers, ses salles de torture...

La base de Guantánamo n'est pas vraiment une destination touristique. Imaginez un peu : une base militaire construite en vitesse pour accueillir des centaines de prisonniers, "pêchés" un peu au hasard, surtout en Afghanistan et au Pakistan, puis détenus dans des conditions effrayantes,

sans procès depuis plus de cinq ans.

Rappelez-vous : le 11 septembre 2001, des pirates de l'air détournent quatre avions en vol au-dessus des États-Unis. Ces attentats vont réellement traumatiser les Américains. Ce pays qui se sentait jusqu'alors invulnérable, du fait de son statut de première puissance mondiale, tremble à l'idée de nouveaux attentats.

Tout d'un coup, des centaines de personnes se font arrêter uniquement en raison de leurs convictions religieuses ou de leur apparence physique... C'est dans ce climat de peur et de traumatisme que le Président Bush annonce qu'il va lancer la guerre contre le terrorisme. A priori, rien de très étonnant : Les États-Unis sont attaqués, il est logique qu'ils se défendent. Sauf que cette guerre contre le terrorisme devient finalement une guerre où tout est permis, y compris arrêter des personnes n'ayant aucun lien avec des mouvements terroristes, les faire torturer, les détenir dans des conditions inacceptables, sans les juger, ou les renvoyer vers des pays en sachant très bien qu'ils s'y feront torturer. Ce qui est vraiment choquant dans cette affaire, c'est de faire croire qu'on peut résoudre le problème du terrorisme en bafouant les droits humains.

Un des plus grands scandales

La base de Guantánamo doit être fermée,

pas simplement parce que des violations des droits humains flagrantes ont lieu dans ce centre, mais aussi parce qu'elle symbolise le mépris des États-Unis pour le droit international dans le cadre de la «guerre contre le terrorisme». Ce centre est la partie visible, mais bien peu transparente, d'un iceberg aux sombres facettes : détentions illimitées et au secret, «restitutions», recours à la torture et aux traitements cruels, inhumains ou dégradants, «livraisons» de détenus à d'autres pays, où ils seront torturés à l'abri des regards et de l'attention médiatique.

En effet, d'après de nombreuses sources, les États-Unis auraient mis en place toute une toile de centres secrets, dont la base de Guantánamo ne serait que la face visible. Bien d'autres questions concernant Guantánamo restent sans réponse. Ainsi, Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles des agents d'autres pays, notamment la Chine et la Libye, se trouvaient à Guantánamo et participaient aux mauvais traitements infligés aux détenus. L'organisation n'a reçu aucune réponse satisfaisante à ce sujet.

Les auteurs de sévices aiment le secret. Le secret favorise les tortures et les autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Il permet également de dissimuler l'ampleur de ces agissements.

Une plaque tournante pour les «restitutions»

Guantánamo Bay fait partie d'un réseau mondial pour les «restitutions». Ce programme illégal dirigé par la CIA fait appel à des avions loués par des sociétés prête-noms ou des compagnies d'aviation reconnues pour transférer secrètement des détenus vers d'autres États – notamment l'Égypte, la Jordanie et la Syrie – où les interrogatoires sont fréquemment assortis de tortures.

Nombre des personnes qui auraient été torturées dans ces pays ont ensuite été envoyés à Guantánamo. L'un des avions utilisés par la CIA, un Gulfstream V successivement immatriculé N379P, N8068V et N44982, a effectué plus de 50 voyages vers Guantánamo, ce qui lui a valu le surnom de «Guantánamo Bay Express».

Des «sites noirs» à Guantánamo

Par le biais du programme de «restitutions», des personnes ont été envoyées vers d'autres prisons contrôlées par les États-Unis dans le monde entier, y compris vers les centres de détention clandestins gérés par la CIA, les fameux «sites noirs». On a signalé l'existence de tels centres en Afghanistan, à Diego Garcia (un territoire britannique situé dans l'océan Indien), en Jordanie, au Pakistan, en Thaïlande et dans des pays d'Europe de l'Est.

Le 6 septembre 2006, le président Bush a finalement confirmé des informations qui circulaient depuis longtemps, à savoir que les États-Unis avaient recours aux détentions secrètes et aux disparitions forcées – qui constituent un crime au regard du droit international – dans le cadre de leur «guerre contre le terrorisme».

Le transfert d'un détenu à Guantánamo en avril 2007 prouve d'ailleurs que le réseau américain de centres de détention secrets est toujours opérationnel, même si les autorités n'ont jamais révélé combien de personnes avaient été placées en détention clandestine.

Pour en savoir plus, voir le rapport d'Amnesty «Guantánamo, la pointe émergée de l'iceberg», disponible sur <http://web.amnesty.org/library/index/fraamr511902006>

Silence, on torture !

Les sévices dont témoignent les photos prises à Abou Ghraib ont fait l'objet d'une condamnation unanime, mais d'autres tortures et mauvais traitements ont été infligés par des fonctionnaires américains par la suite : des détenus ont été soumis à un isolement prolongé, à des privations de sommeil et des sens, à des humiliations sexuelles et autres, à des simulacres d'exécution et à d'autres menaces.

Des témoignages continuent d'arriver d'Afghanistan, de Guantánamo, d'Irak et d'ailleurs. Le gouvernement des États-Unis a mené un certain nombre d'exams et d'enquêtes sur le traitement et les interrogatoires de détenus, mais aucun ne s'est caractérisé par l'indépendance nécessaire et n'a été poussé assez loin. Pour que toute la lumière soit faite sur les violations qui semblent avoir été commises sous la responsabilité des forces américaines (détentions arbitraires, «disparitions», actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier), il faut que des investigations exhaustives, transparentes et indépendantes soient menées sur ces crimes.

Un nouveau rapport d'Amnesty montre que la grande majorité des personnes toujours détenues à Guantánamo sont maintenues dans des conditions cruelles d'isolement qui bafouent les normes internationales. Pour voir le rapport, allez sur <http://www.amnestyinternational.be/doc/articule10398.html>

C'est Bush qui le dit !

« N'oubliez pas, ceux qui sont à Guantanamo Bay sont des tueurs. Ils ne partagent pas nos valeurs.»

«Il s'agit de tueurs de sang-froid qui tueront s'ils sont remis en liberté.»

G. W. Bush

«Les Etats-Unis sont engagés dans la lutte mondiale pour l'élimination de la torture et nous menons cette lutte par l'exemple.»

G. W. Bush

Mais d'autres ne pensent pas comme lui :

«Nous n'avons sûrement pas capturé les bonnes personnes.»

Michael Scheuer, agent de la CIA,

qui était responsable de l'unité chargée de surveiller les groupes liés à Osama Bin Laden jusqu'en 1999.

«Oui, ils pourraient être détenus là pour le reste de leurs vies.»

Cully Stimson, assistant député du secrétariat à la défense des détenus.

Les tracts diffusés par les USA après le 11 septembre en Afghanistan et au Pakistan

Un grand nombre de suspects livrés aux Américains ont été dénoncés par des habitants, uniquement par appât du gain.

Il faut dire que les tracts promettaient des grandes sommes d'argent comme récompense en échange de combattants d'Al Qaïda et de Talibans capturés. Beaucoup des personnes arrêtées à l'époque ont ensuite été transférées à Guantánamo. Voici la traduction des tracts :

«Vous pouvez avoir plus de richesse et de pouvoir que ce que vous n'aviez jamais pu rêver... Vous pouvez recevoir des millions de dollars américains en aidant les forces anti-Taliban à attraper les criminels Taliban et d'Al Qaïda. Cette somme d'argent est assez élevée pour que vous puissiez prendre soin de votre famille, de votre village et de votre tribu pour le reste de votre vie. Vous pouvez acheter du bétail, payer pour aller chez le médecin, pour acheter des livres pour l'école ainsi que des logements pour tout votre peuple.

Chers habitants, les terroristes d'Al Qaïda sont nos ennemis. Ils sont les ennemis de votre indépendance et de votre liberté. Allons-y. Trouvons leurs cachettes secrètes. Recherchez-les et informez le service provincial et gagnez la récompense.»

D'où vient la guerre contre le terrorisme ?

La «guerre contre le terrorisme» ou «guerre contre la terreur» est un concept développé par l'administration américaine de George W. Bush après les attentats du 11 septembre. Il s'agit de diverses actions policières, politiques et militaires que réalise le gouvernement des États-Unis (avec différents alliés) contre différentes organisations liées au terrorisme islamiste (Al-Qaïda, le Hamas, le Hezbollah).

Ce type de guerre est dénoncé par de nombreuses personnalités :

«La guerre contre le terrorisme est une guerre menée contre les peuples, détruisant les sociétés pour mieux dominer ou éliminer des populations. [...] Des milliers de civils innocents ont été tués, entraînant la colère de millions de personnes à travers le monde. [...] Le monde risque en effet de sombrer dans une escalade de violence».

Georges Soros

Procès à Guantánamo ? Plutôt une parodie de justice !

Les Etats-Unis ne respectent pas les conventions internationales qu'ils ont pourtant signées : les personnes détenues à Guantánamo n'ont pas le droit de choisir leur avocat, les aveux sont considérés comme des éléments de preuves recevables même si les accusés déclarent qu'ils ont été arrachés sous la torture, etc. En outre, les détenus n'ont pas le droit à la présomption d'innocence (c'est-à-dire que, dans une procédure équitable, les détenus doivent être présumés innocents jusqu'à ce que leur culpabilité ait été prouvée de manière irréfutable). Or tous les détenus de Guantánamo ont été assimilés à des "combattants ennemis", c'est-à-dire qualifiés de "tueurs" et de "terroristes". Mais la plupart d'entre eux sont privés de liberté depuis plusieurs années sans avoir été jugés ni même inculpés. Seuls dix détenus ont été inculpés jusqu'à présent.

Guantánamo en quelques chiffres

- 5 mètres sur 3 – la taille moyenne d'une cellule à Guantanamo
- 1805 – le numéro de jours que des centaines de prisonniers ont passé à Guantanamo sans accusation ni procès à compter du 10 décembre 2006
- 430 – environ le numéro de personnes en détention à Guantanamo à compter du 17 novembre 2006
- 14 – le numéro de «prisonniers de haute valeur» (ou jugés comme tels par les autorités) détenus à Guantanamo
- 13 – l'âge de Mohammed Ismail Agha, quand il a été arrêté par les Américains en Afghanistan fin 2002, avant d'être transféré à Guantanamo
- 10 – le nombre de détenus à Guantanamo qui ont été accusés d'un crime

Tentatives de suicide et d'automutilation

- 350 – incidents d'automutilation à Guantanamo en 2003
- 110 – incidents de mutilation/ suicide ont été rapportés en 2005
- 34 – le nombre de prisonniers dont les actes d'automutilation étaient jugés comme «tentative de suicide» par les Etats-Unis depuis janvier 2002
- 23 – le nombre de prisonniers qui ont tenté de se pendre ou s'étrangler en août 2003
- 21 – le nombre de prisonniers dont la tentative de suicide étaient qualifiés par les agents comme des gestes visant à «attirer l'attention»
- 3 – le nombre de prisonniers qui sont morts en détention à Guantanamo à la suite d'un suicide apparent

Détenus sans indices valables

- 55% - de détenus n'ont pas été accusés d'avoir commis des actes hostiles contre les Etats-Unis
- 40% - de détenus qui n'ont aucune connection définitive avec Al Qaïda
- 18% - de détenus qui n'ont aucune connection définitive avec Al Qaïda ou les Talibans
- 8% - de détenus qualifiés de combattants d'Al Qaïda

À l'époque où les Etats-Unis ont offert des grandes primes pour la capture des suspects :

- 86% - des prisonniers qui n'ont pas été arrêtés sur le champ de bataille, mais qui ont été arrêtés soit par le Pakistan soit par l'Alliance du Nord et après ont été remis aux autorités américaines

Source : Denounce Torture, Action Guide, Amnesty USA, 2006.

Action pédagogique : Et si on te mettait dans une cellule de Guantanamo ?

Voici une action de sensibilisation à la question des conditions de détention des prisonniers de Guantánamo et de la peine de mort en Chine. On joue sur le contraste : le fait qu'une surface est vraiment trop petite quand on considère une cellule à Guantánamo, et en même temps trop grande quand on voit le cimetière en Chine. L'idée est de faire passer une farde de jeune en jeune, ou de classe en classe.

«Passe le message». Il s'agit de diffuser à une vingtaine de jeunes une farde contenant 100 feuilles A4. Sur chaque feuille : 77 croix.

Sur une feuille introductive est simplement écrit :

Bonjour.

Il y a ici un paquet de feuilles. L'exercice est très simple :

1. Tu te trouves un endroit un peu dégagé.
2. Tu poses ces feuilles par terre (pas celle-ci, sans quoi tu ne pourras plus lire la suite), côté imprimé vers le haut. Elles doivent former un grand rectangle de 10 feuilles de large et 10 feuilles de long.
3. Voilà. Cette surface, c'est la dimension de la cellule dans laquelle Shaker Aamer est enfermé depuis 5 ans, à Guantanamo. Personne ne sait ce qu'on lui reproche. Personne ne peut même dire quand il sera jugé.
4. Voilà. C'est tout.
5. Enfin non, pas tout à fait. Tu vois toutes les croix, là ? C'est comme un cimetière. Chaque croix représente une personne, un condamné à mort exécuté en Chine – rien qu'en Chine – en 2006, d'après les sources fiables d'Amnesty. Les autorités en avouent 7 fois moins.
6. Tu peux récupérer les feuilles et passer le dossier à quelqu'un d'autre, pour qu'il sache, lui aussi.

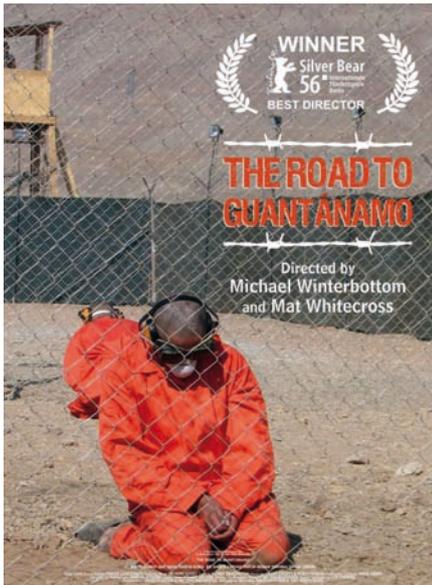
Source : Groupe Amnesty de Chaumont-Gistoux

Pour plus d'infos sur le déroulement de cette action, contactez Laurent Deutsch : respgr192@aibf.be

Pour en faire plus / Pour passer à l'action

- Vous pouvez trouver des témoignages vidéos d'anciens détenus de Guantánamo et de leur famille sur le site suivant : <http://web.amnesty.org/pages/guantanamobay-cases-fra>
- Pour consulter tous les articles traitant de Guantánamo ainsi que les actions que vous pouvez mener (pétitions ou lettres) www.amnestyinternational.be/doc/article9241.html
- Visionnez en classe le film "The Road to

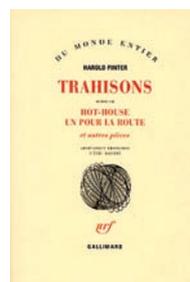
Guantánamo” qui relate l’histoire vraie de quatre jeunes Anglais partis célébrer le mariage d’un ami au Pakistan, leur pays d’origine, fin septembre 2001.



- Voir aussi «Silence on torture», d’Antoine Plantevin (30 minutes) : documentaire sur les prisons cachées de la CIA, 2007
- Un journaliste de Libération a réalisé un excellent reportage sur la base de Guantánamo. On y entend notamment des militaires, qui justifient l’existence du centre...
*«Vous ne trouverez nulle part ailleurs aux Etats-Unis ce niveau de soins» ;
 «Leurs grèves de la faim, leurs tentatives de suicide, tout ça ce sont des tactiques de guerre asymétrique» ;
 «Ca ne m’empêche pas de dormir...» (...);
 «La question n’est pas de savoir s’ils sont innocents, mais de savoir s’ils sont des combattants ennemis illégaux». (...)*
 Voir «Guantánamo vu de l’intérieur» sur <http://grangereau.blogs.liberation.fr/video>
- Proposez à vos élèves de participer à la croisière virtuelle d’Amnesty contre Guantánamo. Il faut choisir un personnage et embarquer à bord du navire d’Amnesty...
<http://amnesty.textdriven.com/guantanamo/home/>
- Dans la même idée, montrez à vos élèves les sites sur les restitutions de prison-

niers : www.airtorture.com ou www.terrorairlines.com

- Réalisez avec vos élèves une vidéo présentant votre mobilisation pour obtenir la fermeture de Guantánamo. Inspirez-vous des réalisations présentées sur le site: <http://noise.amnesty.org/>
 Vous pouvez également mettre en ligne, sur ce même site, vos vidéos.
- Empruntez-nous les salopettes oranges symbolisant la tenue vestimentaire des prisonniers de Guantánamo (elles sont disponibles chez Amnesty) et organisez un happening sur le modèle des actions d’Amnesty dans le monde. Pour voir des exemples de manifestations déjà réalisées, visitez le blog: <http://blogs.amnesty.org/blogs/closeguantanamo/>
- Organisez dans votre école une action «torture» afin de faire réagir les autres élèves à l’horreur de la torture. Attention, cela ne s’improvise pas. Nous pouvons vous donner des conseils, vous mettre en contact avec une troupe de théâtre-action ou encore vous montrer un exemple d’action en vidéo. Nous insistons sur le fait que cette action doit être encadrée par des adultes et prolongée d’une information sur le message de la campagne. N’oubliez de demander l’autorisation de la Direction !



-Allez voir avec votre classe la pièce «Un pour la route», ou faites-la venir dans votre école. Cette pièce de Harold Pinter et mise en scène par Jean-François Noville parle de la torture et propose une anima-

tion avec les comédiens sur le thème du rapport à l’autorité. L’animation repose sur les trois principes énoncés par Hannah Arendt : idéologie positive (je défends ma patrie et mes valeurs face à la barbarie des «autres»), rapport à l’autorité, admiration du leader idéologique (je ne suis pas seul—je fais partie d’un tout—Dieu s’exprime par ma bouche) et impunité (je suis couvert par mes supérieurs—expérience de Philadelphie). L’objectif de l’animation et du spectacle est de mettre

en évidence auprès des élèves que tout un chacun peut être conditionné à devenir un tortionnaire, et que le processus de torture mentale relève d’un choix idéologique et non pas d’une fatalité ou d’un rapport de force. La pièce sera jouée de mi-octobre à mi-décembre 2007, et de mi-janvier à mi-mai 2008.

Pour plus d’informations, contactez le Théâtre Varia au 02/640 35 50 ou secretariat@varia.be

Vous pouvez aussi inviter dans votre école les comédiens de la Freeeeks Factory, qui ont mis au point des sketches basés sur le film «Do-it-yourself», destinés à faire réagir les élèves... Pour toute information sur cette animation, contacter le 0473/45 23 06 ou info@freeeeksfactory.com
www.freeeeks-factory.com

MATERIEL PROMOTIONNEL

Commandez les badges, les banderoles, les autocollants gratuits...

Matériel à vendre : t-shirts, affiches A2, bics... Voir sur la boutique : www.amnestyinternational.be/shopping

II.3. Activité 6 – Tableau - carte

Tableau :

Reprenez le tableau commencé lors de la première activité et complétez tout au long des travaux et débats. Que pouvez-vous en retirer ? Que pensent les élèves de l'évolution des informations. Leur vision sur la pratique de la torture a-t-elle changée ? Faites en sorte que ce tableau soit le plus visuel possible et affichez-le en classe à côté des autres travaux éventuels sur la torture. Vous pouvez aussi l'illustrer.

Carte :

Sur une carte du monde, marquez d'un symbole les pays où on pratique la torture et les pays où il y a du terrorisme. Quelles conclusions pouvez-vous en tirer ?

Vous pouvez faire cet exercice au cours de géographie.

II.4. Activité 7 – Conclusion

La fin justifie-t-elle les moyens ? Jusqu'où est-on prêt à aller ? L'autorité a-t-elle toujours raison ? Quelle est la place du libre arbitre ?

Il est possible de débattre de ces questions en classe ou de les proposer comme sujet de dissertation. Quoi qu'il en soit, chacun aura sa propre réponse. L'important c'est surtout que les élèves se rendent compte au bout des différentes activités que la torture n'est pas une réponse et que jouer le jeu de la torture, c'est jouer le jeu de l'arbitraire, de la terreur, de la peur, de l'impunité et donc de la privation des droits de chaque être humain.

Réflexion :

La torture est arbitraire car elle ne répond pas à une logique claire délit/punition, nous pouvons tous risquer de subir la torture un jour même si nous n'avons rien commis d'illégal. L'arbitraire entraîne la terreur et la terreur entraîne la peur.

«L'histoire a montré que l'espérance et l'optimisme – contrairement à la peur – sont des facteurs de progrès. Alors pourquoi certains dirigeants jouent-ils sur la peur ? Parce qu'elle renforce leur pouvoir, crée de fausses certitudes et permet de se soustraire à l'obligation de rendre des comptes»

Irène Khan, Rapport annuel d'Amnesty International, 2007.

A voir : sur le DVD, visionnez le témoignage d'Eren Keskin, une avocate turque victime de torture. Attention, la situation décrite date d'avant 2000, la Turquie a depuis fait beaucoup d'efforts pour lutter contre la torture et pour punir les personnes qui s'en rendent coupable. Voir aussi les autres témoignages repris sur le DVD, comme celui de Sihem Bensedrine, militante et journaliste tunisienne des droits humains, ou celui de Maher Arar, torturé en Syrie après avoir été livré par les États-Unis.

Personne n'est protégé du risque de subir un jour la torture. Dans nos sociétés

démocratiques, même si elle n'est pas prévue dans les techniques d'interrogatoires, la torture et les mauvais traitements sont parfois pratiqués. Beaucoup de jeunes ont été un jour arrêtés pour délit de sale gueule.

Lors d'animations sur la torture et la peine de mort dans les écoles belges et dans les IPPJ (centres pour jeunes délinquants en Belgique), Roland d'Hoop, responsable jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone, entendait souvent les jeunes lui raconter la même histoire : les policiers qui donnent des coups de bottins sur la tête, juste pour humilier le jeune, comme pour lui dire «on peut te traiter comme ça, car tu ne mérites pas le respect». Quand il demandait aux jeunes pourquoi ils ne portaient pas plainte, la réponse était : «que vaut la parole d'un jeune contre celle d'un flic ? Et si je porte plainte, que m'arrivera-t-il si je retombe sur le même flic en rue ?»

Cela prouve qu'il ne faut pas voyager très loin pour être confronté aux mauvais traitements ou à des actes de torture, même si ces actes sont interdits et punis par la loi. À partir du moment où un policier ou un représentant de l'ordre se sent investi d'une telle supériorité, d'un tel pouvoir sur un suspect ou sur quelqu'un qui a le défaut de ne pas lui plaire, et à partir du moment où il a l'impression qu'il ne sera pas puni ou que ses actes ne sont pas graves, tout peut arriver. Même dans un pays comme la Belgique, dont la Constitution protège pourtant les citoyens contre ces abus d'autorité.

Questions :

- Demandez aux élèves si certains ont déjà vécu ce type d'expérience ? Qu'ont-ils ressenti ?
- Ont-ils porté plainte ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?
- Que pensez-vous des baptêmes étudiants ? Peut-on les comparer à de la torture ?



Troisième partie

PISTES PÉDAGOGIQUES SUR LA TORTURE

Nous vous proposons ici quelques animations pour aller plus loin dans votre réflexion. La plupart de ces pistes sont tirées du dossier pédagogique «Papiers Libres» d'Amnesty International publié en 2000. Vous pouvez trouver l'intégralité de ce dossier sur notre site à cette adresse :

<http://www.amnestyinternational.be/doc/rubrique75.html>

III.1. Le rapport à l'autorité

Citations

«Le seul tyran que j'accepte sur cette terre c'est ma petite voix intérieure.»

Gandhi

«La désobéissance civile est un droit imprescriptible du citoyen, il doit oser s'en servir sans crainte de cesser d'être un homme.»

Gandhi

«Les "nouveaux" qui arrivent au camp apprennent d'emblée que, pour survivre, il faut, comme les "anciens", adopter l'univers du camp et les valeurs des nazis. Pour tous les autres, l'issue de cette vie inhumaine est la mort, choisie ou acceptée.»

Bruno Bettelheim

«Quand je vois des soldats marcher au pas au son de la musique militaire, je me demande pourquoi ils ont un cerveau ; la moelle épinière leur suffit.»

Albert Einstein

Vous pouvez lire ces citations avec vos élèves et leur demander leurs avis. Expliquez bien chaque citation, surtout celle de Gandhi parlant de la désobéissance civile afin que le terme «**désobéissance**» ne porte pas à confusion.

Activité pédagogique : L'expérience de Milgram

Avant d'analyser la vraie expérience de Milgram, nous vous proposons de «manipuler» vos élèves en leur faisant croire qu'il est normal de pouvoir envoyer des décharges électriques sur des êtres humains pour mener à bien une recherche scientifique sur la mémoire. Lorsqu'ils

réagiront sur la procédure, faites attention de garder le discours et le regard du scientifique qui observe, qui ne juge personne.

Expliquez comme suit à vos élèves l'expérience de Milgram, sans notifier que vous voulez susciter une réflexion sur les rapports d'autorité et la torture.

Il s'agit d'une expérience sur la mémoire faite en 1974 aux Etats-Unis. Un médecin en blouse blanche proposa à des personnes de l'aider dans sa recherche sur l'apprentissage et la mémoire. Après avoir lu des informations à un malade ligoté sur une chaise, le volontaire devait lui poser des questions de mémoire. À chaque mauvaise réponse, il fallait administrer une décharge électrique et les décharges administrées devaient croître en puissance au fur et à mesure. On pouvait entendre les cris et voir par un hublot les convulsions et évanouissements du malade. Il a fallu, chaque fois que l'interrogateur hésitait à administrer une nouvelle décharge, qu'il soit encouragé par le médecin. Le travail de l'interrogateur était d'autant plus difficile qu'il était écrit sur l'appareil «*chocs dangereux*» à côté de la puissance de 375 volts. 35% des interrogateurs envoyèrent des décharges de 300 volts sans que les troubles de mémoire ne

se dissipent. Les 65 autres % atteignirent 450 volts. L'expérience conclut que les chocs électriques ne sont pas des incitants pour la mémoire et qu'ils sont donc inutiles en cas de perte de mémoire. Attendez les réactions des élèves et expliquez assez vite que l'expérience portait en fait sur l'autorité, que le médecin était Milgram lui-même, que les décharges n'étaient pas réellement envoyées, que les malades ligotés étaient des comédiens simulants la souffrance et que l'expérience conclut que nous sommes tous dangereusement influençables. Précisément, les conclusions de Milgram furent celles-ci : *certaines personnes acceptent n'importe quel travail pourvu qu'elles soient sous l'autorité d'une personne qui en supporte la responsabilité, notre nature humaine connaît le «phénomène du premier pas» : une fois que l'on a fait quelque chose (surtout quand c'est quelque chose de stupide ou qui provoque une tension), on tend à se justifier en continuant ce que l'on fait, voire, en l'amplifiant, surtout si on s'est impliqué. C'est le principe du petit compromis qui, de fil en aiguille... mène à la compromission.*

Pour rappel :

Compromis : accord obtenu par des concessions réciproques

Compromission : action de compromettre ou de se compromettre ; accommodement conclu par lâcheté ou par intérêt.

Débat : interroger les élèves sur la manipulation

- Quelles ont été vos réactions (incrédulité, indignation, indifférence, approbation,...) face à l'idée même d'une expérience scientifique basée sur la torture ? Pourquoi ?
- Comment réagissez-vous face à la tromperie dont vous venez juste d'être victime ?
- Pouviez-vous imaginer que nous sommes tellement influençables ?
- Connaissez-vous par votre propre expérience le «phénomène du premier pas» ?
- Comment expliquez-vous la petite phrase de Socrate «Connais-toi toi-même» ?
- Quels sont les ordres qui ne sont pas légitimes ? Dans quelle situation peut-on parler du «devoir de désobéissance» ?

Outils pédagogiques Support audio-visuel :



- Le film policier «I comme Icare» de Henri Verneuil en 1979 avec Yves Montand contient la description de l'expérience de Milgram. Utile pour lancer un débat.

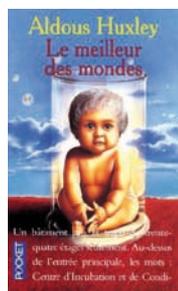
- «Le fils de mon voisin», film danois de 1982 (65'). Jusqu'en 1974, au quartier général de la police militaire grecque à Athènes, de jeunes militaires sont enrôlés pour pratiquer la torture. La Grèce connaît alors les emprisonnements politiques et des cas de torture. Disponible en prêt à la Médiathèque.



- Dans «La Jeune fille et la Mort» de Roman Polanski, il y a une scène où le tortionnaire (Ben Kingsley) explique à sa victime (Sigourney Weaver) pourquoi il la torture, en se basant sur le

respect des règles et de l'ordre établi. Faites la comparaison avec la justification de la torture dans le cadre de la guerre contre le terrorisme.

Roman :



Dans «Le meilleur des Mondes» d'Aldous Huxley, le pouvoir crée une société de clones humains, où les déviants sont standardisés, où la science se met au service d'une idéologie totalitaire.

Voir aussi la pièce de théâtre «Un pour la route» de Harold Pinter (pour plus d'infos sur la tournée de cette pièce, voir la Deuxième partie – Pour en faire plus / Pour passer à l'action).

III. 2.Morale / Religion Histoire

La torture est-elle moralement acceptable ?

A priori, chacun s'attend à une réponse unanime : non, la torture est un acte barbare. Mais faites le test dans votre classe : combien sont d'accord avec l'idée que Marc Dutroux mérite la torture ?

Même si le débat risque d'être ardu, voici quelques arguments pour vous aider à éviter de tomber dans une discussion trop émotionnelle et pour revenir à un débat de fond, sur les valeurs humaines.

Est-ce que le fait de torturer quelqu'un le rendra plus respectueux des autres ? Pourra-t-il mieux prendre conscience du mal qu'il a fait ? Ou au contraire aura-t-il encore plus de haine en lui de la société ?

Si on accepte la torture dans certaines situations bien précises, cela risque inévitablement d'entraîner des dérives (on sait que les limites ne sont jamais totalement respectées : ce n'est pas parce que la vitesse est limitée à 120 km sur l'autoroute que chacun respecte cette règle !).

Il y a toujours le risque de torturer un innocent.

Si on accepte le principe de la torture, on doit alors accepter d'être un bourreau.

La torture est un acte lâche : un homme, le bourreau, a tous les pouvoirs sur un autre homme sans défense.

«Ne fais pas à l'autre ce que tu ne voudrais pas qu'il te fasse». Ce principe revient dans toutes les grandes religions monothéistes et chez la plupart des philosophes. Il s'applique parfaitement à la torture.

Torture et douleur : les cauchemars des victimes

Qui dit torture dit douleur. Certaines victimes sont marquées à vie, physiquement et psychologiquement. Il leur est très



difficile de se réadapter à la vie quotidienne. En plus de la douleur, il y a la peur de n'être pas cru, de n'être pas compris par les autres. Et parfois un sentiment de culpabilité de s'en être sorti, alors que d'autres y sont restés. Certains médecins se rendent complice des tortionnaires, tandis que d'autres font tout pour soigner leurs victimes.

Pour découvrir des témoignages de victimes, pour mieux comprendre les liens malsains entre médecine et torture, lire «Douleur morale et physique» sur <http://www.amnestyinternational.be/doc/artic106.html>

III. 3. Histoire : à la recherche d'un bouc-émissaire

L'être humain est un être social qui a besoin de l'autre pour exister. Mais dans chaque relation, il y a des contradictions, tour à tour, l'autre suscite de l'intérêt ou effraie. L'angoisse fait partie de l'être humain. En grandissant, on découvre le monde, certaines peurs s'estompent et d'autres apparaissent. En général, nous

avons peur de l'inconnu et selon notre expérience personnelle, cette peur restera soit «acceptable» et elle sera dépassée, soit elle deviendra «inacceptable» car injustifiée et elle sera alors amplifiée.

Souvent, face à nos peurs, nous avons besoin d'un dévouement, c'est-à-dire de projeter l'origine de nos peurs sur quelque chose ou quelqu'un (une personne ou un groupe). C'est ce qu'on appelle un «bouc émissaire». Pour Jean Delumeau, «se mobiliser contre quelqu'un est un exutoire idéal» (J. Delumeau, *La peur en Occident*, Fayard, 1978).

Aujourd'hui, nos peurs concernent la peur du lendemain, le chômage, la précarité, la sécurité, etc. Les médias véhiculent ce sentiment profond d'insécurité. Ces angoisses sont difficilement gérables et nous les cherchons un responsable, qui peut être l'autre, l'étranger, l'immigré juif, arabe, italien ou autre selon les lieux et les époques, bref celui qui est différent de nous, celui qui menace notre confort, nos certitudes.

Le fait de faire porter les responsabilités d'un problème ou d'une crise à un groupe particulier donne une illusion de contrôle. La peur provient très souvent de notre affectif et non de notre raison. Raison de plus pour s'informer, pour s'intéresser à

Le dernier bourreau anglais

Voici le témoignage du dernier bourreau anglais chargé des exécutions capitales. Il démissionna de sa fonction en 1956, dix ans avant que la peine de mort soit abolie en Grande-Bretagne. À l'époque, le gouvernement lui interdit de révéler ses motivations. Après avoir pris sa retraite, il parla.

«Pendant mes vingt-cinq années d'activité en tant qu'exécuteur, j'ai fermement cru exercer une tâche d'utilité publique. J'ai mené chaque exécution avec grand soin et la conscience nette. Je ne me suis jamais permis d'interférer dans la controverse à propos de la peine de mort.

Maintenant, j'espère sincèrement qu'aucun homme ne sera plus appelé à devoir accomplir une exécution dans ce pays. Je suis arrivé à la conclusion que les exécutions ne constituent pas une solution, mais sont seulement des reliques du désir de vengeance. C'est une manière facile de charger d'autres du soin de se venger. (...) J'ai agi pour le bien de l'Etat et j'ai toujours été convaincu que ce que je faisais était la méthode la plus humaine et la plus digne de mettre à mort un délinquant - que la sentence de mort ait été juste ou pas. (...) Mais la conclusion de cette expérience a un arrière-goût amer : je ne crois pas maintenant qu'aucune des centaines d'exécutions que j'ai conduites ait pu - d'une manière quelconque - prévenir quelque crime que ce soit. La peine capitale n'est rien d'autre, selon moi, qu'un acte de vengeance»

Quelle est la part de conscience individuelle laissée au bourreau ? Agit-il en tant qu'être humain ou en tant que robot ? Y a-t-il dans l'histoire belge des témoignages de bourreaux repentis ? Cherchez de la documentation sur les mauvais traitements et tortures infligés par les colons belges aux populations du Congo durant la colonisation.

l'autre. (*Racisme et discriminations*, dossier pédagogique du Centre d'Information et de Documentation pour les Jeunes, disponible sur le site www.cidj.be) – dossier papiers libres 2005

Activités pédagogiques :

«Ceux qui sont prêts à renoncer à la liberté pour obtenir la sécurité, ceux-là n'auront et ne méritent ni l'une ni l'autre»

Thomas Jefferson, Président des Etats-Unis de 1801 à 1809

Méditez cette réflexion. Etes vous d'accord avec Thomas Jefferson ?

Cherchez à travers l'histoire, des conflits pour lesquels on a fait porter les responsabilités à un groupe particulier.

Ex : l'inquisition, la chasse aux sorcières,...

III.4. Littérature

L'obéissance, de François Sureau, Gallimard.



Furnes, mars 1918. La guerre, la Grande, est sur le point d'être perdue. Les armées multiplient les assauts. Au milieu du chaos, un soldat belge est condamné à mort. Il a tué pour voler les deux

femmes qui l'hébergeaient. Pas de pardon pour un tel crime, à un tel moment. Alors que tant d'hommes risquent leur vie sur le champ de bataille, il faut faire un exemple. Mais, problème. Depuis cinquante ans, la Belgique n'exécute plus ses criminels. Et ne possède plus la fameuse machine à tuer. Qu'à cela ne tienne. Le gouvernement belge fait appel à la France qui accepte de prêter bourreau et guillotine. Second problème. Pour arriver à Furnes, il faudra traverser les lignes ennemies. Et l'impensable se produit. Des sauf-conduits seront délivrés par tous les belligérants. Ainsi les États se mettront-ils d'accord, non pour arrêter le massacre, mais pour permettre la mise à mort en toute légalité d'un homme de plus. Sur cette histoire vraie, François Sureau livre un roman bâti sur des lettres, des extraits de témoignages, des circulaires administratives. Et brosse ainsi quelques portraits, celui terrible du bourreau Deibler, celui des membres de l'escorte, qui n'ont qu'un souci : mener à bien la mission confiée, sans trop se poser de questions. Car le grand sujet de ce livre c'est bien l'obéissance aux ordres. Une méditation sur la conscience de ceux qui acceptent, qui consentent malgré eux, malgré tout... Doctrine qui a mené, notamment, aux événements épouvantables de notre siècle.

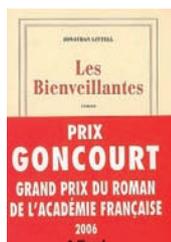
Pitié pour le mal, de Bernard Tirtiaux, éd. JC Lattès



Fin août 1944, une colonne disparate d'Allemands démobilisés fait étape dans une ferme de Wallonie et réquisitionne chevaux et chariots pour rentrer chez eux. Indigné, Mutien, un des enfants du lieu,

entraîne son frère sur les traces du convoi dans le but de reprendre Gaillard de Graux, un brabançon prestigieux, orgueil de son père, lui-même victime des nazis. Entre inconscience et témérité, les deux garçons pénètrent au cœur d'un pays ruiné matériellement et moralement. Ils connaissent six semaines de dangers terribles et d'inoubliables moments de fraternité. Sur le pied de guerre, ils donnent du fil à retordre au détachement ainsi qu'à un vieil officier de la Wehrmacht qui les a pris en sympathie et s'évertue à les protéger.

LES BIENVEILLANTES, de Jonathan Littell, éd. Gallimard (Grand Prix du roman de l'Académie française, suivi du prix Goncourt le 6 novembre 2006.)



Cet imposant roman de près de 900 pages est constitué par le récit rétrospectif de Maximilien Aue qui, des décennies plus tard, se penche sur une période cruciale de sa vie : sa participation aux massacres de masses en tant qu'officier SS, entre 25 et 30 ans. Il assume, au-delà du bien et du mal, son engagement nazi pour le peuple allemand conduit par le Führer, en ayant d'ailleurs le plus souvent une position d'observation...

III. 5. Langues étrangères

Le site internet www.humanrightsfirst.org est en anglais.

Proposez aux élèves d'y chercher des informations sur l'analyse de l'impact de la violence dans les séries télévisées ou sur le projet « Primetime Torture ».

Toutes les sections d'Amnesty ont un site internet. Vous pouvez encourager vos élèves à aller les visiter.

Amnesty Vlanderen : www.aivl.be

Amnesty Allemagne : www.amnesty.de/ai.htm

Amnesty international : www.amnesty.org.

Ensuite, choisir la langue souhaitée (Espagnol, Arabe, Anglais, Français).

III.6. Musique

Voici les paroles d'une chanson à exploiter au cours de musique.

Paroles de Biko de Peter Gabriel
September '77
Port Elizabeth weather fine
It was business as usual
In police room 619

*** Oh Biko, Biko, because Biko*
Oh Biko, Biko, because Biko
Yihla Moja, Yihla Moja
The man is dead, the man is dead ...

When I try to sleep at night
I can only dream in red
The outside world is black and white
With only one colour dead

*** Oh Biko, Biko, because Biko*
Oh Biko, Biko, because Biko
Yihla Moja, Yihla Moja
The man is dead, the man is dead ...

You can blow out a candle
But you can't blow out a fire
Once the flames begin to catch
The wind will blow it higher

*** Oh Biko, Biko, because Biko*
Oh Biko, Biko, because Biko
Yihla Moja, Yihla Moja
The man is dead, the man is dead ...

And the eyes of the world
are watching now ...
are watching now ...

Stephen Bantu Biko (1946-1977) est un militant noir d'Afrique du Sud et une des grandes figures de la lutte anti-apartheid.



Quatrième partie

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Cette partie est purement informative. Elle vous servira à répondre aux questions et à gérer les débats. Elle ne doit donc pas être donnée telle quelle aux élèves.

IV.1. Définition de la torture

Dans l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme il est dit : «*Nul se sera soumis à la torture, ni à des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants.*»

Mais alors qu'est-ce qu'un acte de torture ? Définir la torture n'est pas facile. En effet, comment établir un seuil dans la douleur qui distinguerait la torture des «traitements cruels, inhumains ou dégradants», eux aussi utilisés dans des milliers de prisons à travers le monde ? L'intensité de la douleur et le caractère délibéré de l'acte seront déterminants pour qualifier certaines pratiques de torture. A l'inverse, les «traitements cruels, inhumains ou dégradants» sont parfois le résultat d'une négligence (mauvaises conditions de détention) ou n'ont pas nécessairement comme but de faire souffrir (mesures pénibles,

telles que l'emploi de menottes comme moyen de contrainte).

Selon l'ONU, pour qu'il y ait torture, il faut qu'il y ait :

- un bourreau qui représente une autorité officielle ou qui agit sous les ordres de l'autorité ou avec son consentement (policier, militaire, médecin, bourreau, gardiens de prison...);
- une intention de la part du bourreau d'obtenir quelque chose de la victime (des renseignements ou des aveux), de la punir d'un acte, de l'intimider ou de faire pression sur elle, ou pour tout autre motif fondé sur une discrimination ;
- une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales.

Historique de la torture

Tout d'abord, il faut savoir que tous les pays du monde ont pratiqué la torture à un moment de leur histoire. Mais seuls les Chinois, les Égyptiens et les Assyriens de l'Antiquité nous révèlent, au travers de textes juridiques, qu'ils ont eu recours à la torture dans le but d'arracher des révélations auprès des ennemis du pouvoir.

Durant l'Antiquité, on ne torturait que les esclaves, considérés comme des animaux domestiques, et les étrangers.

Ce n'est qu'après la chute de l'Empire

romain que la torture fut appliquée aux citoyens et aux chrétiens afin qu'ils renoncent à leur croyance et acceptent l'empereur comme la puissance divine. Il semble qu'ensuite elle fut moins fréquente.

Malheureusement, au XII^e siècle, on retrouve un argumentaire en faveur de la torture - composé par Justinien au VI^e siècle. C'est alors que la torture sera légalisée et utilisée par l'Eglise afin de lutter contre ses opposants. Durant l'Inquisition, les tortionnaires vont se perfectionner et inventer des tortures physiques et morales susceptibles d'arracher des aveux aux «hérétiques». La situation devint tellement grave et grotesque que certains papes excommunièrent des ecclésiastiques haut placés. Et parce que les Eglises catholiques d'Espagne et du Portugal ne respectèrent pas les ordres de Rome, les «hérétiques» furent massacrés en masse, avec parmi eux une majorité maure et juive. (Du X^e au XVI^e siècle, la torture est aussi attestée au Japon.)

Enfin, Montaigne au XVI^e siècle et les philosophes des Lumières aux XVIII^e, dont Montesquieu, Diderot et Voltaire notamment, ouvrirent les portes d'un nouvel humanisme. Grâce à leur travail, Louis XVI la supprime en France, Frédéric II en Prusse, Marie-Thérèse en Autriche (elle convint les juges de ne plus l'infliger mais ne parvint pas à la rendre illégale), tandis

qu'en Russie, Catherine II ébauche le projet d'abolition (qu'Alexandre I^{er} adoptera en 1801). On la supprime aussi à Venise, en Lombardie et en Toscane. Mozart est de la partie, il dédie à l'archiduc de Toscane son opéra La Clémence de Titus, œuvre porteuse d'un message philosophique et moral.

Cependant, les guerres et leurs cortèges de violations des droits humains n'épargnèrent pas le XIX^e siècle. La torture fut donc pratiquée malgré son statut illégal. Cependant, l'horreur des conflits fit réagir les humanistes et aboutit à la création en 1863 de la Croix Rouge, un bond en avant dans la reconnaissance de la souffrance et l'aide aux blessés.

Les causes fondamentales de la réapparition de l'usage systématique de la torture au XX^e siècle sont l'émergence des totalitarismes et la création des services de renseignements spéciaux.

Source : Papiers Libres 2000 - «La disgrâce de l'humanité», Serge Patrice Thibodeau, VLB éditeur, 1999.

IV.2. Comment devient-on un bourreau ?

- Le Journaliste : *Vous connaissez Monsieur X ?*
- Le Tortionnaire : *Oui, je m'en souviens.*
- Le Journaliste : *Quelles méthodes d'interrogatoire avez-vous utilisées ?*
- Le Tortionnaire : *Toutes. Passage à tabac, sous-marin, électricité...*
- Le Journaliste : *Et si on vous avait demandé de torturer un enfant pour faire parler un prisonnier, l'auriez-vous fait ?*
- Le Tortionnaire : *Oui. Sans hésitation.*
- Le Journaliste : *Sans hésitation ?*
- Le Tortionnaire : *Absolument.*

(extrait du « Fils de ton voisin », film de Peterson et Stephensen, sur la formation des tortionnaires à l'époque des colonels en Grèce. Voir l'extrait sur le DVD).

Ce dialogue montre à quel point un homme peut se soumettre complètement à l'autorité, même lorsque l'ordre apparaît comme horrible. Pour cela, les bourreaux ont souvent été soumis eux-mêmes à des humiliations, à des situations où l'on peut tester leur degré d'obéissance. Il est plus facile de manipuler quelqu'un qui est faible, pour lui faire accomplir des actes contraires aux valeurs humaines.

Mais la torture n'est pas uniquement due aux frustrations ou au sadisme de tortionnaires isolés, ou au manque de contrôle de la justice. Le bourreau est avant tout manipulé par le pouvoir qui considère souvent la pratique de la torture comme faisant partie intégrante de la stratégie en matière de sécurité. Parce que la torture est une technique qui vise à supprimer toute opposition, elle implique chez le bourreau une obéissance à toute épreuve.

Pour cela, trois conditions sont souvent nécessaires :

- l'existence d'une idéologie qui conforte le bourreau dans la conviction de l'utilité de son travail,
- le rapport d'autorité : le bourreau obéit à un supérieur. Il est donc un simple «exécutant» et ne se sentira pas responsable,
- l'impunité : le bourreau est sûr qu'il ne sera pas puni, puisque la justice est aux mains du pouvoir et que les juges sont tous corrompus.

Parler de l'évolution du profil du bourreau après le 11/09. Le bourreau est devenu un chic type, patriote qui sauve l'humanité.

IV.3. Quels sont les objectifs/ motivations de la torture ?

Lors de la Conférence internationale sur la torture, qui a eu lieu à Stockholm en 1996, Sally Sealy, une ancienne détenue et militante des droits humains en Afrique du Sud, a dégagé au moins quatre raisons qui motivent l'usage de la torture :

1) Obtenir des aveux ou des renseignements à objectifs officiels ! C'est la justifi-

cation pour légitimer voir légaliser la torture.

On torture principalement pour forcer des suspects à avouer les crimes dont on les accuse, ou à donner des informations que l'on croit importantes pour la sécurité de l'Etat.

C'est cet argument qu'invoque par exemple la Turquie pour justifier la torture, surtout pratiquée contre les Kurdes. Le même argument a été utilisé par le gouvernement israélien, qui utilisait l'expression «pressions physiques modérées» pour désigner en fait les actes de torture pratiqués contre de soi-disant terroristes palestiniens ou libanais. Israël était le seul pays au monde à reconnaître officiellement l'usage de la torture jusqu'en septembre 1999, date à laquelle la Haute Cour de justice d'Israël a déclaré que cette pratique était illégale. Toutefois, il y a encore des tentatives d'autoriser les services de sécurité intérieure d'Israël (Shin Bet) à recourir à la force physique pendant les interrogatoires dans certaines circonstances.

D'un point de vue moral et juridique, la torture est condamnée dans tous les textes internationaux relatifs aux droits humains. Chaque fois que les forces de l'ordre obtiennent l'aveu d'un crime par la torture, la société le paie d'un crime nouveau, accompli par ceux-là mêmes qui sont censés faire respecter la loi.

2) Briser l'individu à objectifs plus officiels, recherche d'un bouc-émissaire.

On torture aussi dans le but de briser les individus physiquement et mentalement, pour les déshumaniser. On cherche ainsi à anéantir les personnes dont le caractère est exceptionnellement fort, parce qu'on estime qu'elles représentent une menace pour le pouvoir politique, qu'elles soient en liberté ou qu'elles soient en prison. Par exemple, on arrive à dépersonnaliser les prisonniers quand on leur ordonne de se déplacer dans tel sens et en silence, tous vêtus du même uniforme et le crâne rasé. Il n'y a alors plus de place pour la personnalité, plus aucun droit à la liberté ni au mouvement. Certains prisonniers réagissent en désobéissant à ces ordres, afin d'affirmer leur existence propre. Ainsi, Milena Jesenska, une journaliste tchèque arrêtée pendant la Seconde Guerre mondiale pour avoir aidé des Juifs à fuir la Tchécoslovaquie, bravait ses gardiens en marchant

dans le sens inverse de celui du groupe et en chantant tout haut ou en sifflotant, ce qui lui valut plusieurs jours de cachot. Jean-Paul Sartre fut particulièrement sensibilisé au problème de la torture, ayant vécu durant la Deuxième Guerre mondiale et ayant soutenu puis dénoncé le communisme : *«Le but de la question n'est pas seulement de contraindre à parler, à trahir : il faut que la victime se désigne elle-même, par ses cris et par sa soumission, comme une bête humaine, aux yeux de tous et à ses propres yeux. Il faut que sa trahison la brise et se débarrasse à jamais d'elle. Celui qui cède à la question, on n'a pas seulement voulu le contraindre à parler ; on lui a pour toujours imposé un statut : celui de sous-homme.»*

3) Terroriser l'individu ou un groupe social

La torture est un instrument des plus forts contre les plus faibles : les minorités, les opposants, les membres de groupes sociaux défavorisés...

Dans ce cas-ci, on torture dans le but de faire naître la peur dans des communautés et des groupes sociaux déterminés.

Souvent, cette violence organisée prend pour cibles des minorités ethniques ou sexuelles, ou encore les individus appartenant à des mouvements d'opposition politique, que ces derniers soient armés ou non.

C'est ici qu'on voit le caractère organisé et instrumentalisé de la torture. La torture fait partie d'un système qui vise à faire pression sur la population en faisant des «exemples» afin que chacun reste à sa place.

Très souvent, la torture est alors justifiée par une idéologie raciste ou nationaliste, comme par exemple celle qui a conduit à l'épuration ethnique en ex-Yougoslavie ou dans la région des Grands Lacs en Afrique centrale (Congo, Rwanda, Burundi). En Amérique, entre autres, la violence est dirigée contre les Mayas du Chiapas (Mexique) et du Guatemala, ou encore contre les autochtones et les paysans du Brésil. En Colombie, on se livre au «nettoyage social» en s'acharnant contre les enfants des rues, les toxicomanes, les homosexuels, les prostituées... Quand cette violence ne mène pas directement aux massacres ou au meurtre, elle se manifeste par la torture.

Par contre, la torture est condamnable non seulement sur le plan humain, mais aussi compte-tenu de ses aspects sociaux. Les



institutions qui en font l'usage en sont corrompues : au lieu de rechercher la vérité et de s'occuper des problèmes réels, elles ont les moyens de s'attacher seulement à l'apparence des choses. Au lieu de rentrer dans une logique de juste rétribution (le coupable doit être trouvé et puni), elles rentrent dans une logique de terreur, de violence communautaire (peu importe qu'on tienne LE coupable, on tient un de ses «frères», et c'est pareil) et d'escalade de représailles, conduisant à un conflit généralisé.

4) Punir

On emploie enfin la torture pour punir des individus d'un crime réel ou supposé. Elle prend alors la forme de châtiments corporels tels que les amputations ou les coups de fouet en public, notamment en Iran et en Arabie Saoudite. Dans certains pays, le simple fait de publier un article sur l'état de santé du Président sera considéré comme une atteinte à la sécurité et pourra entraîner des actes de torture sur le journaliste. En le torturant, on le punit d'avoir écrit l'article, mais on donne également un signal à tous les autres journalistes qui seraient tentés de critiquer le pouvoir ou de dévoiler des secrets. Punir, cela peut donc vouloir dire maltraiter physiquement un individu en prison pour se venger de lui ou du groupe auquel il appartient.

IV.4. Qui sont les victimes ?

Le monde a changé en profondeur, depuis qu'Amnesty a commencé à dénoncer la torture, en pleine guerre froide dans les années 60, mais la torture existe encore et n'est pas réservée aux dictatures militaires ou aux régimes autoritaires. La torture est également pratiquée dans les pays démocratiques, même si elle n'y est pas utilisée de façon systématique. Il est également

clair que les victimes de la torture sont aussi bien des suspects de droit commun que des prisonniers politiques, des personnes défavorisées, des dissidents, des gens visés à cause de leur identité comme de leurs croyances.

Le plus souvent cependant, ceux qui sont torturés par des agents de l'État sont des criminels ou des suspects de droit commun. Ces victimes de torture n'osent souvent pas se plaindre et n'ont pas l'argent ou les relations pour se payer un avocat. Ces personnes sont souvent issues des couches les plus pauvres et les plus marginalisées de la société.

L'enquête d'Amnesty International a révélé des cas de torture sur des criminels ou des prévenus de droit commun dans plus de 130 pays depuis 1997. Pendant la même période, les prisonniers politiques ont été victimes d'actes de torture dans plus de 70 pays et les manifestants non violents dans plus de 60 pays.

La torture est discriminatoire

On utilise la torture quand on considère la personne comme non humaine, inférieure. La torture est donc souvent employée contre des groupes sociaux, politiques ou ethniques méprisés par les gouvernements ou pouvoirs en place. Les minorités, les femmes, les homosexuels et mêmes parfois les enfants, seront donc les principales victimes.

IV.5. Quelles sont les méthodes de torture ?

Les techniques de torture vont des plus anciennes -le fouet, la matraque, les chaînes, les brûlures, l'isolement complet dans le noir ...- aux plus modernes : décharges électriques, tortures psychologiques, drogues, simulacres d'exécutions... Les viols et autres tortures sexuelles sont hélas de plus en plus fréquents...

Mais aujourd'hui, les tortionnaires n'hésitent pas à s'entourer de médecins pour savoir jusqu'où l'on peut pousser la douleur sans risquer de tuer le prisonnier. L'un des principaux soucis des pays qui pratiquent la torture est de laisser un minimum de cicatrices visibles sur le corps des survivants, afin d'éviter la condamnation d'organisations internationales

comme Amnesty. Pour cela, on invente de nouvelles techniques qui laissent très peu de traces : matraques électriques, médicaments qui rendent fous...

IV.6. La torture est-elle légale ?

L'interdiction de la torture dans les lois internationales est absolue. «Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants», déclare l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des phrases similaires apparaissent dans beaucoup d'autres textes internationaux en matière de droits humains.

Aucun gouvernement ne peut justifier la torture au nom d'un Etat ou d'une menace de guerre, de l'instabilité politique interne ou de tout autre motif d'urgence nationale. Et pourtant, selon l'enquête d'Amnesty International, certains pays autorisent même les châtiments corporels, comme les amputations et les flagellations. Certains de ces châtiments, comme l'amputation ou le marquage au fer, ont clairement pour but de mutiler le corps humain de manière définitive, et tous peuvent causer des blessures à long terme ou qui ne disparaissent jamais.

IV.7. Le commerce de la torture

Le marché mondial des instruments de torture est en fait constitué d'un circuit clandestin d'argent et d'équipements qui traverse beaucoup de frontières. Depuis quelques années, le secteur en expansion est celui des armes électriques – conseillées pour le peu de marques physiques qu'elles laissent tout en infligeant un maximum de douleur.

Durant les années 90, les armes électriques ont été utilisées dans les prisons, les centres de détention et les commissariats de police de plus de 60 pays. Les armes à poing électriques, comme les boucliers, les matraques, les pistolets hypodermiques, ont été utilisées dans au moins 20 pays. Plus de 120 entreprises dans 22 pays, dont la Belgique, sont impliquées dans la fabri-

cation, la vente, la promotion ou la fourniture de ce genre d'équipement.

Les ceintures électriques sont largement utilisées sur les prisonniers aux États-Unis. Elles peuvent même être activées à distance ! La ceinture électrique envoie un choc de 50 000 Volts durant 8 secondes. Celui qui la porte est immobilisé pendant quelques premières secondes et ressent une douleur extrême qui s'intensifie progressivement.

Amnesty International a demandé la suspension de l'usage de tous les équipements électriques jusqu'à ce que l'on puisse prouver qu'ils ne sont pas dangereux. Les ceintures électriques devraient être interdites définitivement.

IV.8. Les moyens d'action d'Amnesty contre la torture

Amnesty International fait pression sur les gouvernements afin qu'ils prennent des mesures pour lutter contre la torture et les mauvais traitements, en ordonnant aussi rapidement que possible l'ouverture d'enquêtes impartiales et efficaces sur les allégations de torture et en traduisant en justice les tortionnaires. Les autres mesures préconisées par Amnesty International pour protéger les détenus sont :

- l'élaboration de lignes de conduite faisant clairement savoir que la torture et les mauvais traitements ne seront pas tolérés,
- la suppression de la détention au secret

et la possibilité pour les détenus d'être examinés par un médecin indépendant et de consulter un avocat,

- l'interdiction d'utiliser des aveux obtenus sous la torture à titre de preuve devant les tribunaux ;
- l'inspection des lieux de détention par des personnes indépendantes,
- la notification de leurs droits aux détenus,
- la mise en place d'une information relative aux droits humains pour le personnel chargé de l'application des lois,
- le versement d'une indemnité aux victimes de torture,
- la prise en charge médicale des victimes de torture et l'aide à leur réadaptation.

Chacun de nous peut contribuer à la lutte contre la torture, en écrivant des lettres de protestation aux autorités responsables. Cette méthode a permis d'éviter certaines tortures, de faire en sorte qu'elles s'arrêtent, d'aboutir à une enquête et au jugement des coupables. Vous pouvez obtenir des modèles de lettres chez Amnesty International ou vous inscrire au réseau d'actions urgentes. Grâce à ce réseau, des milliers de lettres sont écrites tous les jours par les membres ou sympathisants d'Amnesty dès qu'un risque de torture ou de mauvais traitement apparaît.

Douze revendications lancées par Amnesty à tous les gouvernements

1. Condamnation sans réserve de la torture et des autres mauvais traitements.
2. Garantir la possibilité d'avoir des contacts avec les prisonniers.
3. Pas de détention secrète.
4. Mise en place de garanties pendant la détention et les interrogatoires .
5. Prohibition de la torture et des autres mauvais traitements dans la loi.
6. Enquêtes.
7. Poursuites des bourreaux.
8. Nullité des déclarations arrachées sous la torture ou sous d'autres mauvais traitements.
9. Efficacité de la formation des fonctionnaires : interdiction d'utiliser la torture !
10. Droits à réparation : indemnisation, soins,...
11. Ratification des instruments internationaux par tous les Etats.
12. Responsabilité sur la scène internationale : intervenir auprès des gouvernements



Cinquième partie

QUESTIONS/RÉPONSES

1. Qu'appelle-t-on torture ? Qu'appelle-t-on mauvais traitements ? Quelle est la différence entre ces deux notions ?

Selon la définition donnée par la Convention des Nations unies contre la torture, on appelle «torture» tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir des renseignements ou des «aveux», de la punir d'un acte, de l'intimider ou de faire pression sur elle. Ce terme s'applique aux formes de mauvais traitements particulièrement graves et intentionnels.

Il est impossible d'établir une distinction tranchée entre les traitements qui constituent des actes de torture et ceux que l'on qualifie de traitements cruels, inhumains ou dégradants (mauvais traitements). Cependant, d'un point de vue pratique, cette distinction importe peu car toutes les formes de torture et de mauvais traitements sont strictement interdites par le droit international. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une question purement juridique : cette prohibition juridique universelle repose sur un consensus philosophique également universel selon lequel la torture et les autres mauvais traitements sont abjects, intolérables et immoraux.

2. N'existe-t-il pas toutefois certaines situations extrêmes dans lesquelles ces interdictions juridiques internationales ne s'appliquent plus ?

La prohibition de la torture et des autres mauvais traitements relève du droit international coutumier. Elle s'applique à tous les États, qu'ils soient ou non partie aux traités internationaux formulant l'interdiction. Elle s'impose en toutes circonstances, sans aucune exception, et ne peut en aucun cas être suspendue, même en temps de guerre ou de danger public exceptionnel. Cette prohibition est clairement définie dans l'ensemble du droit relatif aux droits humains. Le droit international humanitaire, applicable lors des conflits armés, interdit également en toutes circonstances la torture et les autres mauvais traitements. Les États ont donc reconnu que de tels agissements devaient être proscrits, même en temps de guerre, et même si un avantage militaire pouvait en être tiré. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont les dispositions s'appliquent aux crimes les plus graves relevant du droit international, interdit totalement la torture et les autres mauvais traitements, en tant que crimes contre l'humanité et en tant que crimes de guerre.

La torture et les autres mauvais traitements étant toujours et partout condamnables, tous les États doivent dénoncer publiquement ces actes dans les termes les plus fermes et prendre des mesures concrètes afin qu'ils ne surviennent jamais sur leur territoire ou dans d'autres pays. En outre, les autorités doivent traduire en justice, dans le cadre de procès équitables, ceux qui sont soupçonnés d'avoir perpétré des actes de torture ou d'autres mauvais traitements ou d'y avoir participé, tout comme les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes contre l'humanité et attaqué des civils.

3. Quand on interroge des «terroristes» présumés, n'est-il pas admissible de priver un peu ces individus de sommeil ou de leur infliger des sensations désagréables ne causant pas de dommages corporels durables ?

En droit international, l'interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants porte sur la privation de sommeil, les techniques de «pression et de contrainte» et les autres moyens prétendument «moins durs» visant à obliger des détenus à fournir des renseignements. Maintenir un prison-

nier sous l'eau jusqu'à ce qu'il ait l'impression de se noyer est cruel et inhumain. Il est dégradant de photographier une personne nue et de lui infliger des humiliations sexuelles, en bafouant les exigences élémentaires d'humanité et de respect de la vie privée. D'autres méthodes visent notamment à venir à bout de la résistance d'une personne en créant la confusion et le désarroi. Parmi ces méthodes se trouvent la privation de sommeil, la privation sensorielle, notamment par la détention dans un cachot, le fait d'encagouler une personne, la surexposition sensorielle, par exemple à un bruit prolongé et excessif, le fait de soumettre une personne à des températures extrêmes ou de la maintenir dans des positions pénibles.

Il est démontré que de telles méthodes, même si elles ne laissent pas de cicatrices physiques, provoquent des dégâts mentaux pouvant perdurer pendant des années et ne jamais guérir complètement. La privation de sommeil entraîne des troubles cognitifs : déficit de l'attention, troubles de la mémoire, du raisonnement, de la communication verbale et de la prise de décision. Les conséquences d'un isolement prolongé peuvent être particulièrement désastreuses ; elles peuvent notamment se traduire par l'impossibilité de réfléchir et de se concentrer, des phénomènes de désorientation, des hallucinations, des troubles dépressifs et d'autres graves atteintes mentales, entraînant par exemple des automutilations et des tentatives de suicide. Les effets de ces méthodes s'exacerbent pour des raisons de degré, de durée et aussi lorsque plusieurs d'entre elles sont employées concurremment. Par exemple, en privant quelqu'un de sommeil pendant quinze minutes, on risque tout au plus de le contrarier ; mais il a été démontré que la privation de sommeil pendant des périodes prolongées causait des dommages psychologiques graves et durables. Il en est de même pour les positions pénibles et douloureuses et les privations sensorielles. Lorsque plusieurs de ces procédés sont utilisés sur une période prolongée, l'effet quantitatif joue sur la durée et sur la combinaison de méthodes multiples. Les dispositions politiques ou législatives qui autorisent le recours à la torture et aux autres mauvais traitements, même en le réservant à des situations extrêmes, enfreignent l'opposition de principe à l'usage de

méthodes inhumaines. De plus, dans les faits, il est impossible de définir une limite précise. À la connaissance d'Amnesty International, il n'existe pas d'État qui maltraite les détenus pour obtenir des informations et se limite à ces pratiques, sans jamais avoir recours à la torture. D'un point de vue moral et pratique, si nous considérons comme tolérable le recours aux pressions physiques et psychologiques lors d'un interrogatoire, jusqu'à quel point admettrions-nous que la pression soit accrue si une personne refuse de parler ? Dès lors que la règle interdisant strictement les traitements inhumains est bafouée, la tendance est toujours à l'intensification et l'on bascule vite dans des méthodes relevant de la torture.

Malgré cela, les autorités américaines, comme celles de différents États ayant eu recours à la torture et à d'autres mauvais traitements, ont cherché à se soustraire à la prohibition internationale. Elles ont proposé des définitions très restrictives de la torture, ont décrit certaines formes de mauvais traitements comme étant des techniques de «pression et de contrainte» et ont affirmé que certains types de traitements n'étaient pas forcément illégaux et pouvaient se justifier par la nécessité militaire ou la légitime défense, par exemple. Mais ni l'un ni l'autre de ces principes juridiques ne saurait justifier l'utilisation de la torture ou d'autres mauvais traitements, quelle que soit la situation. Par ailleurs, la torture et les autres mauvais traitements ne deviennent pas plus tolérables lorsqu'ils sont désignés par d'autres termes et l'emploi d'euphémismes ne peut permettre de passer outre les obligations juridiques et morales.

4. La torture ou les autres mauvais traitements, s'ils ne sont utilisés que dans les situations les plus impérieuses, ne constituent-ils pas un moindre mal ? Ne serait-il pas acceptable de maltraiter une personne si cela pouvait sauver des milliers de vies ?

À travers l'histoire, certains ont tenté de justifier la torture ou les autres mauvais traitements par des buts supérieurs à atteindre, tels que le bien commun, la

liberté ou des idéaux liés, entre autres, à la religion. Toutefois, nous ne pouvons défendre des principes et des idéaux par des actions qui leur portent atteinte. Le droit de ne pas être torturé et de ne pas subir d'autres formes de traitements cruels, dégradants ou inhumains est peut-être le droit humain le plus communément admis. Si l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements est transgressée, quel espoir reste-t-il quant à la protection des autres droits humains ? La prohibition de la torture et des autres mauvais traitements étant absolue et inconditionnelle, l'équilibre à établir entre les droits des différentes personnes ou entre les droits des personnes et le bien commun ne relève ni de l'acrobatie ni du tour de passe-passe. Le droit international et les règles morales communément admises, suivis en cela par la communauté internationale, proscrivent de façon inconditionnelle les actes inhumains de toute sorte, quels qu'en soient les auteurs. La seule manière de protéger efficacement les droits humains est de respecter le principe selon lequel chaque personne possède certains droits fondamentaux inhérents et inaliénables, ne pouvant pas être supprimés même au nom du «bien commun», d'états d'urgence, de la sécurité nationale ou d'idéaux religieux ou autres. Sans cela, personne ne peut réellement être en sécurité.

5. Supposons que quelqu'un soit sur le point de faire exploser une bombe atomique : ne serait-il pas justifié d'avoir recours à des mauvais traitements, voire à la torture (bien que ces agissements soient ignobles) si cela permettait de recueillir des renseignements cruciaux susceptibles de sauver des milliers de vies ?

La torture et les autres mauvais traitements sont illégaux, immoraux et ne sont jamais justifiés. Avancer que dans certaines situations ces agissements pourraient être légitimes revient à accepter que la fin justifie les moyens. Cette logique est similaire à celle souvent utilisée pour tenter de justifier des actes «terroristes».



Certains ont laissé entendre que l'usage de la torture pourrait être contrôlé et limité aux situations les plus extrêmes et les plus urgentes. D'autres ont même soutenu que l'existence de la torture était inévitable et qu'il valait donc mieux qu'elle soit légalisée et réglemée plutôt que niée ou exercée clandestinement. L'argumentation suivante a également été développée : lorsqu'il est absolument nécessaire d'obtenir des informations urgentes afin de sauver des vies et qu'il existe des motifs valables (une forte probabilité) pour penser qu'une personne détient de telles informations mais refuse de les révéler, un mandat judiciaire pourrait autoriser le recours à des actes de torture non létaux effectués par des moyens contrôlés - par exemple une aiguille stérilisée, enfoncée sous un ongle pour provoquer une douleur insoutenable. Toutefois, cette hypothèse et les raisonnements similaires selon lesquels la torture serait acceptable dans des cas extrêmes pour empêcher la mort imminente de centaines ou de milliers de personnes - l'argument des «bombes à retardement» - reposent sur un scénario extrêmement improbable et hypothétique. Le tortionnaire en puissance doit être sûr qu'il y a réellement une bombe (alors même que personne, à part les «terroristes», ne l'a vue), qu'elle va exploser si elle n'est pas désamorcée, que la personne détenue sait vraiment où se trouve la bombe (que l'engin n'a pas été déplacé, que les plans n'ont pas été changés lorsqu'ils les «terroristes» ont appris

l'arrestation de cette personne), que, si la personne est torturée, elle fournira les renseignements nécessaires, que ces renseignements seront exacts et qu'ils permettront de désamorcer la bombe à temps, qu'il n'existe aucun autre moyen de trouver la bombe, etc. Une situation aussi improbable ne suffit pas pour justifier que les gouvernements puissent habiliter leurs fonctionnaires à utiliser la torture ou d'autres mauvais traitements. Il est essentiel de maintenir l'interdiction absolue de ces méthodes afin que les responsables de l'application des lois ne soient pas tentés d'y recourir en cas d'échec des autres méthodes.

Les faits sont flagrants. Les États qui ont recours à la torture et aux autres mauvais traitements le font largement et accompagnent ces méthodes d'autres mesures répressives. Amnesty International mène des recherches dans le monde entier sur la torture et les autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants depuis des dizaines d'années. D'après les informations recueillies par Amnesty International, aucun État n'aurait utilisé la torture «juste une seule fois» ou seulement dans quelques cas extrêmes. À chaque fois qu'un gouvernement, où qu'il soit, légitime l'usage de la torture et d'autres méthodes cruelles «dans des circonstances extrêmes», l'utilisation de ces méthodes se généralise ; les moyens utilisés sont de plus en plus extrêmes et les situations dans lesquelles ils sont utilisés le sont de moins en moins. De plus, non

seulement les États qui utilisent la torture et les autres mauvais traitements contre les opposants politiques ne mettent pas fin à son usage, mais ils recourent également à d'autres pratiques violentes et répressives, telles que les «disparitions» et les exécutions extrajudiciaires, en les infligeant non seulement à des détenus mais aussi à toute une population associée à l'«ennemi». L'expérience d'Amnesty International montre que, si la torture n'est plus strictement interdite, l'attitude des agents de la force publique change. Au fil du temps, l'idée que la torture et les autres mauvais traitements sont parfois acceptables gagne du terrain et se répand dans l'ensemble du système ; les personnes soupçonnées d'infractions de droit commun finissent par subir le même traitement que les « terroristes » présumés.

La plupart d'entre nous admettent probablement que, dans des situations critiques, nous laisserions notre gouvernement prendre des mesures et assumer des pouvoirs que nous hésiterions à lui consentir en temps normal, par exemple procéder à des perquisitions ou à des fouilles, boucler une zone, interdire les rassemblements, imposer un couvre-feu ou accroître la surveillance. Toutefois, si l'on admet que la torture soit justifiée, cela signifie fondamentalement que nous autorisons notre gouvernement à arrêter n'importe lequel d'entre nous et à lui infliger absolument n'importe quel traitement, sans aucune barrière morale. Souhaitons-nous réellement conférer à nos gouvernements des pouvoirs absolus de cruauté ? La seule façon de garantir la sécurité et de lutter contre le «terrorisme» est de formuler et de respecter un principe bien défini interdisant toutes les formes de traitements cruels ou inhumains. Nous ne pouvons défendre nos principes en allant à l'encontre de nos propres valeurs morales. De même, l'État ne peut avoir recours à des actes de «terrorisme» pour lutter contre les actes de «terrorisme» des groupes armés.

6. Et si la vie de votre enfant était en jeu ? Ne voudriez-vous pas que les autorités fassent tout pour le sauver ?

Que ferions-nous dans un moment de panique ou de désespoir, si un être cher

était en danger ? Il est difficile de l'imaginer. Une chose est sûre : la réponse à cette question permet de mesurer l'ampleur de notre détresse mais ne saurait guider notre comportement moral. Dans de telles circonstances, certains d'entre nous n'auraient pas recouru à la torture, d'autres, peut-être. À vrai dire, si un enfant était enlevé par des «terroristes», certains parents pourraient, pour le sauver, céder aux demandes des «terroristes», même si cela impliquait de poser une bombe pour eux.

Tout le monde compatirait à l'horreur de cette situation, au désespoir qui pousserait un parent à exécuter de telles actions. Cela ne peut cependant justifier ni l'usage de la torture ni le fait de poser des bombes. Quelle que soit la réaction, si humaine et compréhensible soit-elle au niveau individuel, les émotions personnelles ne doivent en aucun cas déterminer les mesures législatives et gouvernementales. L'État a pour devoir d'appliquer les principes du droit et de protéger les droits humains de toutes les personnes qui relèvent de son ressort.

7. Pourquoi les «terroristes» auraient-ils les mêmes droits que nous alors qu'ils ne respectent pas nos droits ?

Amnesty International condamne tous les attentats délibérés contre des civils, comme ceux consistant à poser des bombes dans des restaurants ou dans des gares ou encore à provoquer l'effondrement de bâtiments, entraînant la mort de milliers de personnes. Le fait de prendre délibérément pour cible des civils constitue une violation grave des droits humains fondamentaux et va à l'encontre des principes de base de l'humanité. Amnesty International condamne de telles atrocités et demande que les responsables présumés de ces actes soient déférés à la justice afin qu'une enquête et qu'un procès puissent avoir lieu et que les auteurs soient condamnés, dès lors que leur culpabilité a été établie. Les gouvernements ont le devoir de veiller à ce que les personnes qui préparent et commettent de telles atrocités soient traduites en justice et jugées de façon équitable.

Le système des droits humains comporte une certaine flexibilité : il permet aux

États de réagir face à des événements exceptionnels en restreignant certains droits humains importants, tels que le droit de circuler librement et le droit à la liberté, dont peuvent être privées des personnes qui s'en prennent illégalement à la vie ou à l'intégrité morale ou physique d'autrui ou sont surpris en pleine préparation de tels agissements. En revanche, certains droits humains fondamentaux, y compris le droit de ne pas être maltraité ou torturé, ne peuvent en aucun cas être supprimés, quelle que soit la conduite de la personne. Nul ne peut torturer, assassiner, réduire à l'esclavage, violer ou humilier un être humain, si horribles que soient les actes qu'il a commis ou qu'il est soupçonné d'avoir commis. Les actes de torture et les autres mauvais traitements, tout comme les attaques visant des civils, constituent des violations des droits humains fondamentaux. Commettre l'un de ces actes ne peut excuser ou justifier que l'autre soit perpétré en contrepartie.

8. Êtes-vous en train de dire que tous les détenus sont innocents ?

Non. Nous n'en savons rien. La culpabilité est une question de preuve. Selon un principe fondamental du droit, toute personne est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie de façon convaincante. Lorsque des éléments laissent à penser que des personnes ont participé à la préparation ou à la réalisation d'actes «terroristes», une enquête doit être menée, ces personnes doivent être inculpées et immédiatement jugées à l'issue d'un procès équitable, et, si leur culpabilité est établie, condamnées. Cependant, dans le contexte de la prétendue «guerre contre le terrorisme», certains hauts fonctionnaires du gouvernement américain ont fait fi de cette présomption d'innocence en qualifiant les détenus de «terroristes» et d'«assassins».

Le fait que les gouvernements présumant de la culpabilité des prisonniers et les punissent en conséquence par des actes de torture et des mauvais traitements avant la tenue d'un procès constitue une menace contre notre liberté et notre intégrité physique à tous. Nous pourrions tous être arrêtés par erreur, ou dénoncés par un voisin malveillant qui indiquerait que nous sommes des «terroristes» très recherchés ;

cela est arrivé à certaines personnes qui ont ensuite été torturées ou maltraitées afin qu'elles livrent des informations qu'elles ne détenaient pas. Voulons-nous vraiment qu'un gouvernement exerce sur nous un tel pouvoir ?

9. Il faut trouver des moyens originaux de faire face aux menaces contemporaines. Le danger du «terrorisme» international est apparu récemment : ne faut-il pas y répondre par de nouvelles techniques ?

La menace du «terrorisme» international n'est pas nouvelle. Il convient cependant que les organes chargés d'assurer le respect des lois élaborent des compétences et des techniques spécifiques en matière de maintien de l'ordre, d'enquêtes et de recueil de renseignements, notamment en coopérant au niveau international, afin d'éviter les actes de «terrorisme», de protéger la population et de traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis ou d'avoir projeté de telles atrocités. Les techniques utilisées doivent tenir compte des nouvelles caractéristiques du «terrorisme» international au *xxi* siècle, comme l'utilisation de l'informatique et d'autres technologies récentes. Le recours à de nouvelles méthodes de criminalistique et à d'autres techniques de maintien de l'ordre est peut-être nécessaire, mais l'utilisation de méthodes archaïques comme la torture et les autres mauvais traitements ne peut être justifiée.

Les autorités ont le devoir de garantir la sécurité de la population, de prendre toutes les mesures légitimes pour prévenir les actes de «terrorisme» et de traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis ou d'avoir projeté de tels actes. Toutefois, elles ont également le devoir de respecter, ce faisant, le système de défense des droits humains. L'usage de la torture et des mauvais traitements risque de réduire les chances de comparution en justice des responsables présumés d'actes de «terrorisme», car le droit international relatif aux droits humains interdit formellement que les informations obtenues sous la torture soient utilisées comme preuves dans des poursuites judiciaires. Cette prohibition

apparaît dans la législation nationale de nombreux pays.

Quels que soient les pouvoirs de l'État, il est impossible de garantir une sécurité et une sûreté totales. L'État ne peut être absolument certain qu'aucun «terroriste» n'aura jamais la possibilité de commettre des atrocités contre des civils. Si des pouvoirs extrêmes étaient conférés aux États dans ce but, nul ne serait libre, et nul ne serait d'ailleurs en sécurité dans une telle situation. Pour préserver les droits fondamentaux de tous, les droits humains et le respect du droit international doivent constituer des éléments centraux dans la quête de justice et de sécurité.

Il est particulièrement important de disposer de règles incontestables et claires en situation de conflit, d'urgence ou de crise, car ce sont des périodes où l'on peut fréquemment invoquer le sentiment de nécessité pour tenter de justifier n'importe quelle action, aussi abominable soit-elle. Qui plus est, la discipline, soit militaire soit civile, se perd rapidement en de telles circonstances mais ne peut être rétablie aussi vite ; elle est parfois même presque impossible à rétablir. Loin de compromettre la sécurité, le respect des droits humains la garantit. La sécurité s'obtient par le respect des droits humains et non par leur violation.

10. Si la coopération internationale constitue un élément important des techniques nécessaires pour lutter contre le «terrorisme» international, quel mal y a-t-il à envoyer des «terroristes» dans d'autres pays afin qu'ils soient interrogés par les autorités de ces pays ?

Les attaques visant des civils, telles que les attaques du 11 septembre 2001 aux États-Unis, l'attentat contre une discothèque de Bali en octobre 2002 et les bombes posées dans des trains à Madrid en mars 2004, constituent, comme la torture, un crime au regard de tous les systèmes juridiques. Il appartient aux États de mener des enquêtes et de poursuivre les responsables présumés de ces actes s'il existe suffisamment de preuves recevables ou de les extraditer vers un autre pays qui veut et peut engager ces poursuites en utilisant des

procédures parfaitement compatibles avec le droit à bénéficier d'un procès équitable, sans recours à la peine capitale. Le système judiciaire international qui se met peu à peu en place commence à permettre la coopération entre les instances de justice pénale des États concernés afin de veiller à ce que les responsables présumés soient traduits en justice. Toutefois, ce système de coopération est actuellement inefficace et souvent inéquitable. De plus, comme indiqué ci-après, les autorités s'y soustraient fréquemment.

L'interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements englobe l'interdiction absolue de transférer une personne dans un État où elle risque d'être torturée ou soumise à d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. De ce fait, le tribunal qui supervise l'extradition ne doit pas autoriser le transfert si de tels risques existent.

Cependant, sous le couvert de la coopération internationale pour la sécurité, les États-Unis ont eu recours à une pratique de «remise» de prisonniers, qui leur a permis de transférer un grand nombre de «terroristes» présumés sans aucun contrôle judiciaire, et souvent en secret, vers des pays connus pour leur recours à la torture lors des interrogatoires. Certaines des personnes concernées ont donné des informations crédibles faisant état d'actes de torture. Des pays où la torture est notoirement pratiquée auraient été choisis délibérément dans le dessein de recevoir en vue d'interrogatoires certaines personnes détenues dans le contexte de la «guerre contre le terrorisme». Des Américains auraient en outre menacé de nombreux détenus, lors d'interrogatoires, de les envoyer dans les pays en question. Cela revient à contourner la prohibition de la torture par le droit international en «sous-traitant» cette pratique.

La sous-traitance de la torture peut également avoir lieu sans même transférer physiquement une personne dans un autre pays. En août 2004, la Cour d'appel du Royaume-Uni a statué que la législation «antiterroriste» britannique permettait, et même exigeait, que les informations obtenues sous la torture puissent être retenues à titre de preuve dans les tribunaux britanniques, du moment que la torture n'avait pas été commise ou tolérée par des responsables britanniques. Cette pratique viole le

principe formellement reconnu dans la Convention des Nations unies contre la torture, à laquelle le Royaume-Uni est partie, qui dispose qu'aucune déclaration dont on sait qu'elle a été obtenue sous la torture ne doit être retenue à titre de preuve dans aucune poursuite judiciaire.

11. Et si l'autre État promet de ne pas maltraiter la personne, comme lorsqu'un État, dans le cas d'une extradition, donne l'assurance que la peine de mort ne sera pas infligée ? Ne peut-on pas appliquer la même règle en ce qui concerne la torture et les autres mauvais traitements ?

Dans de tels cas, il est impossible de se fier aux promesses diplomatiques, qui ne sont pas comparables à celles faites dans les cas relatifs à la peine capitale. Même si Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort, le droit international ne la prohibe pas encore formellement et en toutes circonstances. Dans ces conditions, les États qui ont recours à la peine capitale ne s'en cachent pas : la législation de ces pays prévoit l'application de ce châtiment. En revanche, les États qui enfreignent le droit international en torturant ou maltraitant les détenus de façon systématique le nient tout aussi systématiquement et font le nécessaire pour s'en cacher. C'est pourquoi il est impossible de se fier à ces États lorsqu'ils promettent de ne pas infliger de tortures ou d'autres mauvais traitements.

Aux yeux d'Amnesty International, la lutte contre la torture et les autres mauvais traitements doit être menée au niveau mondial. Il se trouve que tous les États - y compris les États-Unis - ayant ratifié la Convention des Nations unies contre la torture et d'autres traités se sont exprimés également dans ce sens. Il est inacceptable qu'un État rejette officiellement la torture et les autres mauvais traitements tout en les utilisant lui-même en toute discrétion, il est inacceptable qu'un État prétende condamner ces méthodes tout en fermant les yeux lorsque d'autres les pratiquent en son nom. Si nous nous opposons à la torture, nous ne devons en aucun cas la

tolérer, la pratiquer ou la sous-traiter ; nous ne devons jamais coopérer avec des tortionnaires, de quelque manière que ce soit.

12. Ce qui est arrivé à Abou Ghraïb est exceptionnel. Pourquoi Amnesty International affirme-t-elle que de tels agissements relèvent de la politique des États-Unis ?

Les recherches menées par Amnesty International l'ont amenée à conclure que les faits survenus à Abou Ghraïb ne sont pas une exception. On a vu se développer un véritable système, des techniques élaborées pour les interrogatoires en Afghanistan et à Guantánamo étant ensuite adoptées en Irak. Ces pratiques consistent notamment à encagouler les détenus, à les soumettre à la privation sensorielle, à les isoler, à leur infliger des positions pénibles ; sont également utilisées des techniques destinées à humilier, à dégrader, à effrayer, telles que le rasage et le déshabillage forcés ou l'utilisation de chiens. La diversité des endroits où des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés, ainsi que le nombre de personnes concernées, indiquent qu'il ne s'agit pas seulement de quelques allégations relatives à un problème isolé.

Cela n'a rien de surprenant ; en effet, depuis environ deux ans, les choix gouvernementaux s'appuient sur des conseils formulés dans des avis juridiques secrets émanant du ministère de la Justice, qui restreignent la définition de la torture et indiquent que le président peut autoriser le recours à la torture pour des motifs tels que la nécessité militaire. Les États-Unis continuent d'affirmer que les personnes détenues à Guantánamo et en Afghanistan n'ont pas droit aux protections garanties par les Conventions de Genève. Ces orientations, adoptées aux plus hauts niveaux de l'État, ont mis à mal le respect par les États-Unis de la prohibition internationale de la torture et des autres mauvais traitements. De plus, la décision de maintenir des milliers de personnes en détention au secret, ou presque au secret, pendant des périodes prolongées, dont certaines dans des centres de détention secrets, sans accès au monde extérieur, a favorisé le recours à la torture et aux mauvais traitements.

13. Pourquoi Amnesty International s'en prend-elle aux États-Unis ? Qu'en est-il des autres pays dans lesquels la situation en matière de torture est bien pire ?

Amnesty International ne classe pas les États en fonction de l'ampleur ou de la gravité des violations des droits humains commises par leurs représentants ni ne compare les États entre eux. L'organisation évalue la situation des droits humains selon des règles internationales en matière de droits humains applicables sur le plan universel, que les États ont eux-mêmes établies et qu'ils se sont engagés à respecter. Le rapport 2005 d'Amnesty International sur l'état des droits humains dans le monde couvre 149 pays et contient des informations sur les atteintes aux droits humains, y compris la torture et les autres mauvais traitements dans le contexte de la prétendue « guerre contre le terrorisme », dans le monde entier. Rapport 2005 d'Amnesty International (index AI : POL 10/001/2005)

Les États-Unis d'Amérique ont été parmi les principaux initiateurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948 et base actuelle du droit international relatif aux droits humains. Cependant, un grand nombre des actions menées par les États-Unis au nom de la prétendue « guerre contre le terrorisme » traduisent le refus de s'appliquer à eux-mêmes des règles qui seraient, selon eux, impératives pour les autres pays. Les violations des droits humains que le gouvernement américain ne souhaite pas qualifier de torture lorsqu'elles sont commises par ses propres représentants sont régulièrement décrites comme telles par le Département d'État américain lorsqu'elles ont lieu dans d'autres pays.

Les opérations antiterrorisme des États-Unis ont une influence directe et indirecte dans le monde entier. Aucun autre pays n'a davantage de pouvoir politique, militaire et économique. Le fait que les États-Unis rejettent de manière sélective certaines dispositions du droit international fragilise l'ensemble du système international de contrôle et de protection des droits humains et autorise les gouvernements du monde entier, qu'ils commettent ou non

des violations, à considérer que de telles pratiques sont acceptables.

14. Puisque le gouvernement américain a rejeté explicitement la torture, est-ce qu'il subsiste vraiment un problème ?

Il est important que les États et les dirigeants dénoncent la torture et les autres mauvais traitements. Toutefois, les mots seuls ne suffisent pas ; ce sont les actions qui importent. Même si le président Bush a régulièrement condamné la torture, des conseillers juridiques du gouvernement américain ont émis des avis visant à définir le terme de torture de la façon la plus restrictive possible. Par exemple, en juin 2003, le président Bush a déclaré au monde entier que les États-Unis s'engageaient à éliminer la torture partout dans le monde et montraient la voie à suivre. Mais, à cette même période, la politique du gouvernement américain s'inspirait d'un avis juridique secret rédigé par le ministère de la Justice en août 2002. L'avis en question (rejeté par le gouvernement un peu moins de deux ans après, à la suite des révélations concernant Abou Ghraïb) expliquait comment les agents ou militaires américains qui interrogeaient les détenus pouvaient échapper à toute responsabilité pénale pour actes de torture, suggérait de restreindre la définition de la torture, indiquait que les responsables pouvaient s'en sortir impunément en infligeant des traitements cruels, inhumains ou dégradants prétendument différenciés des actes de torture et conseillait le président sur la possibilité de contourner les interdictions internationales ou nationales en matière de torture.

Si les mots sont nécessaires dans la lutte contre la torture et les autres mauvais traitements, ils ne sont guère plus que des dénonciations rituelles lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de mesures fermes ou que les gouvernements condamnent la torture tout en cherchant des moyens de se soustraire à l'interdiction internationale de la torture et des autres mauvais traitements.

15. Mais n'y a-t-il pas de nombreux cas où la torture est efficace ?

Lorsque l'on torture ou maltraite des

personnes afin de leur extorquer des informations, certaines parlent, d'autres non. Beaucoup de celles qui parlent sont prêtes à dire toutes sortes de choses pour cesser de souffrir : la vérité, des mensonges, des demi-vérités. Tout au long de l'histoire, des personnes ont été torturées jusqu'à ce qu'elles abjurent leur religion ou «avouent» des actes de sorcellerie ou des crimes qu'elles n'avaient pas commis. D'autres ont refusé de parler, parfois jusqu'à en mourir. Pouvons-nous malgré tout obtenir des renseignements utiles en torturant et en maltraitant des personnes ? Les tortionnaires et les autorités ayant recours à la torture l'affirment.

Pouvons-nous réprimer les insurrections, les rebelles et le «terrorisme» au moyen de la torture et des autres mauvais traitements ? L'histoire nous a prouvé que non. Quelles que soient les informations que nous pouvons obtenir, nous pouvons être sûrs de susciter la douleur, la souffrance, l'humiliation, la peur, la colère et enfin la haine aussi bien chez la personne torturée qu'au sein du groupe humain dont elle fait partie.

16. Pourquoi Amnesty International se soucie-t-elle plus des «terroristes» que de leurs victimes ?

Amnesty International se place du côté des victimes de la torture et du «terrorisme» et demande justice et réparation pour ces victimes. L'organisation demande que les auteurs présumés de crimes contre l'humanité et d'autres attaques contre des civils, ainsi que les auteurs d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, soient traduits en justice, conformément au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire. L'instauration de la Cour pénale internationale ouvre de nouvelles voies en matière de poursuites pénales internationales, y compris en ce qui concerne les crimes contre l'humanité commis par des groupes armés. De ce fait, l'opposition persistante du gouvernement américain à la Cour, bien loin de servir son objectif affiché de lutte contre le «terrorisme», lui est préjudiciable.

Les États ont le devoir de protéger le droit à la vie des personnes se trouvant sur leur territoire, notamment en instaurant des

mesures efficaces de prévention et de dissuasion contre les actes «terroristes». Cela n'autorise pas pour autant les gouvernements à bafouer d'autres droits humains et à ne pas respecter des règles de droit, qui, en fait, facilitent le maintien de l'ordre et renforcent la sécurité humaine en réduisant la probabilité de troubles sociaux et d'instabilité. Le fait d'enfreindre les principes du droit et de torturer, d'humilier, de maltraiter des détenus soupçonnés d'être des «terroristes», même si ces agissements semblent utiles à court terme, compromet la sécurité à long terme.

17. Comment éradiquer la torture et les autres mauvais traitements ?

Amnesty International appelle tous les gouvernements à appliquer un programme de mesures pratiques afin de mettre un terme à la torture et aux autres mauvais traitements. [Voir également Combattre la torture - Manuel pour l'action (index AI : ACT 40/001/2003).]

Les plus hautes autorités de chaque pays doivent condamner sans réserve la torture et les autres mauvais traitements, qui doivent être interdits par la loi. La détention au secret et la détention secrète ne doivent pas être autorisées. Tous les lieux de détention devraient recevoir des visites d'inspection régulières, indépendantes, inopinées et sans restriction ; un avocat devrait être présent lors des interrogatoires. Tous les prisonniers doivent être immédiatement informés de leurs droits, notamment le droit de voir un juge statuer dans les plus brefs délais sur la légalité de leur détention et le droit de présenter des plaintes relatives aux traitements qu'ils subissent. Toutes les plaintes faisant état de torture ou d'autres mauvais traitements

doivent faire rapidement l'objet d'enquêtes impartiales et efficaces menées par un organisme indépendant. Les responsables présumés d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements doivent être traduits en justice et les victimes de torture ou d'autres mauvais traitements doivent avoir droit à réparation. Il doit être clairement indiqué au cours de la formation des fonctionnaires que la torture et les autres mauvais traitements ne seront jamais tolérés et qu'il s'agit d'actes criminels. Ces agents devraient également être informés qu'ils ont le droit et le devoir de refuser d'obéir à tout ordre d'infliger des tortures ou d'autres mauvais traitements. L'obéissance à des ordres émanant de supérieurs ne devrait jamais permettre de justifier la torture ou d'autres mauvais traitements. Les déclarations obtenues sous la torture ou sous d'autres mauvais traitements ne doivent jamais être invoquées à titre de preuve au cours d'une procédure. Les gouvernements doivent ratifier et respecter les traités internationaux comportant des mesures de protection contre la torture ou les autres mauvais traitements, doivent intercéder auprès des gouvernements des États dans lesquels des cas de torture ou d'autres mauvais traitements sont signalés et ne doivent pas transférer une personne dans un pays où elle risquerait d'être torturée ou maltraitée.

Sources

- DVD «Do-it-yourself»
- Dossier Papiers Libres 2000, Amnesty International Belgique francophone.
- Dossier Papiers Libres 2005, Amnesty International Belgique francophone.
- «Le monde après le 11/09», Amnesty International Belgique francophone.

Sites internet :

- www.amnesty.be
- www.amnesty.org
- www.humanrightsfirst.org
- www.planetenonviolence.org
- www.ecrans.fr/spip.php?article865

Témoignages

« J'avais une ferme, un mari, ma petite entreprise. C'était une bonne vie. Aujourd'hui, presque tout ce que j'avais a disparu. »

Wanjiku, rescapée de la torture.

« Aujourd'hui, j'ai découvert un autre moyen de lutter. Je dois rester en vie. Je dois répandre la lumière de mon témoignage au coeur de l'histoire. »

Babek, rescapé de la torture.

« Le pire moment, ça a été lorsque la police m'a fait écouter une fille qu'on torturait dans une autre pièce. Elle appelait ses parents en hurlant. »

Fatma, rescapée de la torture.

« Ce qui m'a fait aussi beaucoup de bien, c'est d'en parler dans un groupe de femmes, avec d'autres personnes ayant vécu des expériences similaires. »

Wanjiku, rescapée de la torture.

« Tu essaies d'être élégante, bien habillée et de montrer aux gens que tu es heureuse alors qu'à l'intérieur tu es déjà morte. C'est ce que je fais en ce moment. »

Chantal, rescapée de la torture.

« Mon frère cadet a été torturé sous mes yeux... Est-ce que vous pouvez imaginer un tel calvaire ? »

Babek, rescapé de la torture.

« Ils m'ont enlevé mes vêtements et m'ont donné un pyjama et le numéro 887. Ils ont dit que mon nom n'existait plus. La première semaine, j'ai été battu tous les jours. »

Rad Baan, rescapé de la torture.

« J'ai été torturé pendant six mois, jusqu'à ce que j'« avoue » être un espion. J'ai perdu ma femme et ma vie de famille normale. »

Hwang, rescapé de la torture.

« La plus grande perte tient peut-être à l'anéantissement de toute confiance. »

Babek, rescapé de la torture.

« Les soldats nous ont bourrés de coups à plusieurs reprises jusqu'à ce que nous passions aux « aveux »... Nous avons ensuite été obligés de prendre la pose pour être photographiés, vêtus de tenues militaires et portant des fusils. »

Rodolfo, rescapé de la torture.

Bibliographie

– Marco Antonio de la Paria, Lettre ouverte à Pinochet, Le Serpent à Plumes, 1998

30 DO-IT-YOURSELF • Dossier pédagogique



© David Herthnek

liste, Le procès Eichmann, 1999,

– Roman Polanski, La Jeune Fille et la Mort, avec Ben Kingsley et Sigourney Weaver, 1996, d'après la pièce d'Ariel Dorfman.

– Costa-Gavras, L'aveu, 1975,

– Ido Sela, Témoignage, les soldats israéliens et l'intifada, 1993,

– Roberto Rossellini, Allemagne, année zéro, 1947.

– Das Experiment (l'expérience), Allemagne, réalisé par Oliver Hirschbiegel sorti en 2001.

– Silence on torture d'Antoine Plantevin (30 minutes) : documentaire sur les prisons cachées de la CIA, 2007.

Théâtre

– L'asbl Etats d'Art (Freeeks Factory) propose aux écoles une animation théâtrale basée sur le film «Do-it-yourself». Infos: www.freeeks-factory.com ou 0473/45 23 06 ou info@freeeksfactory.com

– Un pour la Route, de Harold Pinter. Théâtre Varia 02/640 35 50 secretariat@varia.be

– Rony Brauman et Eyal Sivan, Éloge de la Désobéissance, Le Pommier, 1999, un commentaire du procès Eichmann

– Stanley Milgram, Soumission à l'autorité, Calmann-Lévy, 1974, la fameuse "Expérience de Philadelphie"

– Omer Bartov, L'armée d'Hitler, Hachette Littératures, 1999

– Eric Conan, Le Procès Papon, le journal d'une audience, Gallimard, 1998

– Christopher Browning, Des hommes ordinaires, le bataillon de réserve de la police allemande en Pologne Les Belles Lettres, 1994

– Raoul Hilberg, Exécuteur, victimes témoins, Gallimard collection NRF essais, 1994

– Hannah Arendt, Eichmann à Jérusalem, Gallimard collection Folio Histoire, 1991
Hannah Arendt, Le système totalitaire, Le Seuil, 1972

Filmographie

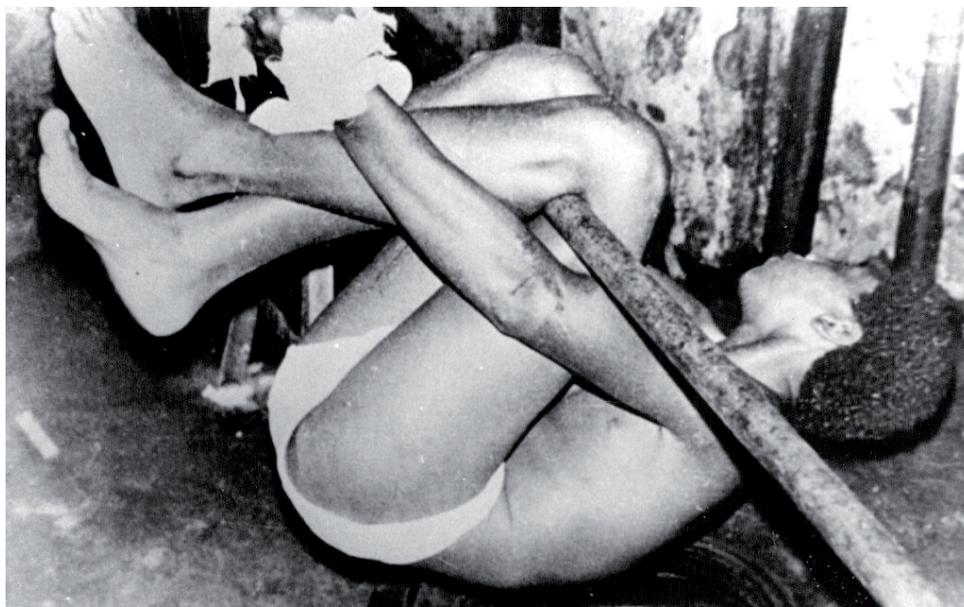
– Rony Brauman et Eyal Sivan, Un Spécia-



© David Herthnek



© David Herthnek



Cette photo montre un détenu torturé sur un "bâton de perroquet", une méthode très courante dans les commissariats au Brésil, dans le milieu des années 1980.

INDEX

DVD

Vous trouverez sur le DVD accompagnant ce dossier des témoignages de victimes ou bourreaux, des interviews d'un médecin soignant les victimes, des analyses du phénomène de la torture, un spot d'Amnesty... Sur ce même DVD, vous pourrez télécharger ce dossier pédagogique ainsi que le manuel de torture de la CIA datant des années 1970, une archive qui a été déclassée aux USA.

Témoignages de victimes :

Interview du Dr Jorge Barrudi

Le Docteur Jorge Barrudi, qui fut lui-même victime de torture au Chili, soigne à présent les victimes de torture au centre Exil de Bruxelles. Il décrit de façon limpide le mécanisme de la torture.

Eren Keskin (Turquie) :

Interview d'Eren Keskin, une avocate turque. Extrait de "Femmes, une égalité de droits", Amnesty International BF – Wake up, 2000. Attention, la situation décrite date d'avant 2000, la Turquie a depuis fait beaucoup d'efforts pour lutter contre la torture et pour punir les personnes qui s'en rendent coupable.

Maher Arar (Syrie)

Maher Arar a été détenu en Syrie du 9 octobre 2002 au 5 octobre 2005. Il a été détenu au secret pendant presque toute cette période, dans des conditions inhumaines, dans une minuscule cellule non éclairée de la branche

palestinienne des services de renseignements militaires à Damas, avant d'être remis en liberté sans avoir été inculpé.

Au cours de sa détention en Syrie, il a été torturé ; il a notamment été frappé avec un câble électrique noir épais effiloché. On l'a menacé du supplice de la « chaise allemande » et du supplice du « pneu » ainsi que de chocs électriques. Il entendait d'autres prisonniers hurler pendant qu'on les torturait. Les interrogateurs qui travaillaient peut-être à partir d'informations fournies par les services de renseignements canadiens et américains le soupçonnaient de coopération avec Al Qaïda.

Sihem Bensedrine (Tunisie)

Interview de Sihem Bensedrine, militante et journaliste tunisienne des droits humains, "Paroles de femmes", Amnesty International 2004

Sur le phénomène de la torture :

"Le fils de ton voisin" (Grèce)

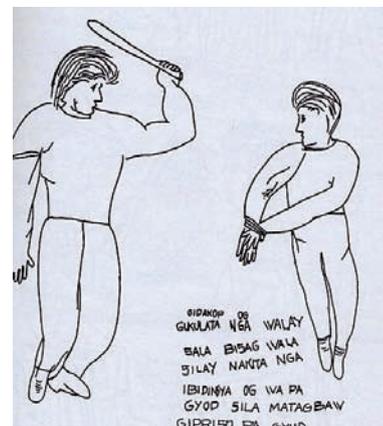
Reportage sur la «Grèce des colonels»: durant la dictature d'une junte militaire en Grèce dans les années 60, le recours à la torture a été mis en lumière. Ce documentaire montre comment on devient bourreau, et les sentiments qui animent les personnes qui pratiquent la torture. Impressionnant.

Anna

Portrait d'Anna, réfugiée d'Amérique Latine au Danemark, et qui a été aidée par le Centre danois de réhabilitation des victimes «Malgré tout», Amnesty International.

Spot TV Amnesty

Un spot sur la torture, AIR & Amnesty, 2006.



Un dessin d'un enfant des rues. L'inscription en-dessous du dessin signifie : «Arrêté et battu, pourtant j'étais innocent. Ils n'étaient pas encore satisfaits. Ils m'ont mis en prison».



La police a arrêté cette fille de 5 ans alors qu'elle se promenait dans les rues. Elle a passé 16 heures avec des adultes avant que des avocats n'aient pu obtenir sa libération.



Torture chinoise des mains coupées, telle que décrite par des détenus en Guinée.



DEVENEZ LE CAUCHEMAR DES BOURREAUX.

SIGNEZ CONTRE LA TORTURE. WWW.AMNESTY.BE

